

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 01 - Création des commissions municipales et désignation de leurs membres
- 02 - Création de la commission consultative des services publics locaux et désignation de ses membres
- 03 - Désignation des membres siégeant dans les divers organismes

FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - INNOVATION - PROJETS EUROPÉENS - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

- 04 - Débat d'orientations budgétaires
- 05 - Fiscalité directe 2020
- 06 - Budget primitif 2020
- 07 - Commission d'appel d'offre à caractère permanent : élection de ses membres
- 08 - Commission de délégation de service public à caractère permanent : élection de ses membres
- 09 - Commission communale des impôts directs (CCID) : proposition d'une liste de contribuables
- 10 - Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées sur l'évaluation des charges transférées au titre de 2020
- 11 - Remboursement des frais de déplacements et de missions des élus municipaux
- 12 - Formation des élus municipaux
- 13 - Modification du tableau des effectifs communaux
- 14 - Instauration d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de Covid-19

AMÉNAGEMENT - BÂTIMENTS - CADRE DE VIE - TRANSITION ÉCOLOGIQUE

- 15 - Contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale d'abris et de mobiliers urbains : avenant n° 1
- 16 - Présentation du projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement de la ville de Digne-les-Bains avant consultation du public
- 17 - Proposition de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au syndicat mixte d'aménagement de la Bléone pour réaliser l'étude préalable pour le dimensionnement d'un ouvrage de franchissement routier sur le torrent du Rouveyret à Digne-les-Bains
- 18 - Rénovation énergétique de l'école du Pigeonnier-Barbejas : demande de subvention

CULTURE - ANIMATIONS - PATRIMOINE CULTUREL

- 19 - Association Potes of the top : convention de financement chefferie de projet

ÉDUCATION - JEUNESSE - FORMATION PROFESSIONNELLE

- 20 - Aide exceptionnelle aux accueils de loisirs sans hébergement : demande de subvention

SPORTS - DÉMOCRATIE CITOYENNE ET PROXIMITÉ

- 21 - Délégation de service public pour la gestion du complexe aquatique « Les Eaux chaudes » : approbation de l'avenant n° 1
- 22 - Mise en conformité du plan d'eau des Ferréols : demandes de subventions
- 23 - Rénovation de la charpente et autres menuiseries du stade Jean Rolland : demande de subvention

ACTION SOCIALE

- 24 - Désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le vingt-trois du mois de juillet, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le dix-sept du mois de juillet, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, maire.

Conseillers présents : vingt-huit

GRANET-BRUNELLO Patricia - KUHN Francis - BLANC Michel - THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre-Bernard - MOULARD Damien - ISNARD-AUBERT Laurence - PIERI Bernard - TEYSSIER Bernard - TEYSSIER Éliane - AIGROT Bernard - QUENETTE Pascale - PARIS Mireille - DUMOND Bernard - PEREIRA Georges - ISNARD Mireille - CHABALIER Sandrine - MISSIMILLY Margaret - COULANGE Gwenola - ESTEVE Matthieu - CHALVET Gilles - MAGAUD Nathalie - REYNAUD Patrice - HONNORAT Michelle - GALLY France - BREST Gilles - RAPONI Sandra - CATILLON Pierre.

Étaient représentés : quatre

OGGERO-BAKRI Céline par GRANET-BRUNELLO Patricia
 VOLLAIRE Nadine par THIEBLEMONT Martine
 MODJINO William par PIERI Bernard
 PILMANN Éric par MAGAUD Nathalie

Était absente :

BAUDOUI Marie-Anne

Est nommée secrétaire de séance : CHABALIER Sandrine

□□□□

Mme LE MAIRE.- Je déclare la séance ouverte.

Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Je vous remercie.

Je vous demande de désigner un secrétaire de séance. Qui se porte volontaire pour être secrétaire de séance ? *[Sandrine Chabaliér]*

Tout le monde est d'accord pour que Sandrine soit secrétaire de séance ?

[Pas d'opposition]

Je vous remercie.

Je vous propose d'adopter les procès-verbaux des conseils municipaux des 4 et 10 juillet. Y a-t-il des remarques particulières ? *[Pas de remarque]*

S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote.

Les procès-verbaux des séances des 4 et 10 juillet 2020 sont approuvés à la majorité (1 voix contre de M. Reynaud, 4 abstentions de Mme Honnorat, Mme Magaud, M. Chalvet et M. Pilmann).

Je vous propose de passer à la première délibération qui est relative à la création des commissions municipales et à la désignation de leurs membres.

□□□□

1. CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO rapporte :

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, je propose de créer différentes commissions internes au conseil municipal, à caractère permanent pour la durée du mandat, chargées d'émettre un avis sur les dossiers qui leur sont soumis.

Ces commissions, présidées de droit par le maire, seront composées, outre le maire, de neuf élus désignés selon le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, soit six membres de la majorité et un membre de chaque groupe d'opposition, sachant que le groupe « Terre dignoise » n'a pas souhaité présenter de candidat.

Le vice-président sera élu par les membres de la commission lors de leur première réunion.

Le président ou le vice-président convoquera la commission et pourra inviter à y participer des intervenants extérieurs compétents ou concernés par l'ordre du jour d'une réunion.

La désignation des membres de ces commissions doit être faite au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin public.

Je vous propose de créer trois commissions et de désigner neuf membres pour chacune.

Commission aménagement, cadre de vie et transition écologique

- M. Michel Blanc
- Mme Nadine Vollaire
- M. Matthieu Estève
- M. Bernard Dumond
- Mme Éliane Teyssier

- M. Bernard Aigrot
- M. Pierre Catillon
- Mme Marie-Anne Baudoui
- M. Gilles Brest

Commission des finances

- M. Francis Kuhn
- M. Michel Blanc
- Mme Laurence Isnard-Aubert
- Mme Éliane Teyssier
- M. Georges Pereira
- Mme Martine Thiéblemont
- Mme Sandra Raponi
- Mme Marie-Anne Baudoui
- Mme France Gally

Commission vie associative

- M. Damien Moulard
- Mme Martine Thiéblemont
- M. Pierre-Bernard Sanchez
- Mme Laurence Isnard-Aubert
- Mme Margaret Missimilly
- M. William Modjinou
- M. Pierre Catillon
- Mme Marie-Anne Baudoui
- M. Gilles Brest

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Pour le groupe « Terre dignoise », vous n'avez pas souhaité présenter de candidat, c'est bien cela ?

M. CHALVET.- Oui, nous contestons la validité du scrutin, aussi nous nous abstenons.

Mme LE MAIRE.- Nous vous proposons aujourd'hui de créer trois commissions :

- une commission aménagement, cadre de vie et transition écologique
- une commission des finances
- une commission vie associative

Étant donné que le groupe « Terre dignoise » n'a pas souhaité présenter de candidat, je vous propose de ramener ces commissions à neuf membres à la place de dix : six pour la majorité et trois pour les autres groupes.

Vous avez les listes pour chaque commission.

La question est celle du vote : je vais vous demander si vous souhaitez que l'on vote à bulletin secret ou si vous êtes d'accord pour que nous votions à main levée.

Y a-t-il des oppositions à ce que nous votions à main levée ?

À l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder par vote à main levée.

C'est unanime, je vous propose donc de voter à main levée.

Je vous propose d'adopter le rapport en entier, en précisant bien qu'il y aura neuf membres par commission pour l'instant au lieu de dix.

LA DELIBERATION N° 1, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
MOINS 5 ABSTENTIONS (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD -
Mme HONNORAT - M. PILMANN)

□□□□

2. CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO rapporte :

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, comprend des membres du conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par également par le conseil municipal. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine, notamment, chaque année sur le rapport de son président, le rapport établi par le délégataire de service public et un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est consultée également pour avis par le conseil municipal sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que le conseil municipal se prononce ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que le conseil municipal ne se prononce.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente au conseil municipal, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'il fixe, le conseil municipal peut charger, par délégation, le maire de saisir pour avis la commission des projets précités.

Dans ce cadre, je vous fais les propositions suivantes concernant la composition de la commission :

Cette commission comprend, outre le maire ou son représentant, onze membres titulaires, dont cinq membres du conseil municipal élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et six représentants d'associations locales.

Il sera nommé autant de suppléants dans les mêmes conditions.

Les associations suivantes sont appelées à participer à la commission, à raison d'un titulaire et un suppléant par association :

- UDAF
- INDECOSA-CGT
- ORGECO
- AFOC
- Union fédérale des consommateurs Que Choisir Alpes-de-Haute-Provence
- CFDT

Une fois la composition de la commission votée, il conviendra de passer à l'élection, à main levée s'il y a l'unanimité ou à vote secret s'il y a des oppositions, des membres élus du conseil municipal pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Titulaires

- Francis Kuhn

Suppléants

- Matthieu Estève

- Damien Moulard
- Georges Pereira
- Gwenola Coulange
- France Gally
- Michel Blanc
- William Modjinou
- Bernard Aigrot
- Sandra Raponi

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques, des questions ? *[Pas de remarque ni de question]*

Y a-t-il des objections à ce que nous votions à main levée ?

À l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder par vote à main levée.

Je vous remercie, nous allons voter à main levée.

LA DELIBERATION N° 2, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
MOINS 5 ABSTENTIONS (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD -
Mme HONNORAT - M. PILMANN)

□□□□

3. DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT DANS LES DIVERS ORGANISMES

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO rapporte :

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne ses membres pour siéger au sein de divers organismes.

Cette désignation doit être faite au scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au scrutin public.

Dans ce cadre, je vous propose de désigner les membres appelés à siéger au sein de divers organismes tels qu'ils apparaissent dans le tableau annexé et de procéder à cette désignation au vote à main levée.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Vous avez eu le tableau annexé en document de table. Ce tableau a été réajusté puisqu'une modification est intervenue par rapport au document initial que vous aviez dans le dossier : en ce qui concerne la commission locale d'évaluation des charges de transfert de l'agglomération, le souhait de Pierre Catillon était d'intégrer cette

commission, nous l'avons donc intégré dans la commission. Sinon, le tableau est tel que vous l'aviez dans les rapports qui vous ont été transmis en amont.

Y a-t-il des questions ? *[Pas de question]*

Êtes-vous tous d'accord pour que nous votions à main levée ?

À l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder par vote à main levée.

Je vous remercie, nous allons donc voter à main levée sur ces représentations.

LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 7 ABSTENTIONS (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD - Mme HONNORAT - M. PILMANN - Mme GALLY - M. BREST)
--

Je vais maintenant donner la parole à Francis Kuhn pour le débat d'orientations budgétaires 2020.



4. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur Francis Kuhn rapporte :

Comme chaque année et conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 est venu préciser le contenu de ce rapport de présentation.

Nous sommes cependant dans une année très particulière. La crise sanitaire a conduit le gouvernement à repousser, par ordonnance 2020-330, la date limite du vote du budget au 31 juillet et à permettre la tenue du débat d'orientations budgétaires lors de la séance au cours de laquelle le budget est présenté.

I - Le contexte budgétaire national

Le projet de loi de finances 2020 adopté le 28 décembre 2019 s'inscrit dans un contexte économique contrasté : une croissance qui fléchit en 2019 et plonge en 2020 et une inflation qui décélère fortement en 2019. La variation

sur douze mois de l'indice des prix à la consommation était de +2,16 % en novembre 2018 et +1,2 % en novembre 2019.

En ce qui concerne l'évolution des finances publiques, si en 2018 on constatait une baisse du déficit et une stabilisation de l'endettement, la dégradation des comptes publics en 2019 est confirmée et les prévisions pour 2020 sont très dégradées, compte tenu de la crise sanitaire.

Dans ce contexte, les dispositions concernant les collectivités locales restent mesurées.

Les concours financiers de l'État

L'enveloppe des concours de l'État augmente de 513 millions d'euros en 2020. Cette évolution s'explique uniquement par les prévisions d'augmentation des concours que sont le FCTVA et la fraction de la TVA perçue par les régions.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La loi de finances pour 2018 a entériné la mise en œuvre d'un engagement présidentiel, la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour « 80 % de Français », sous condition de revenus.

Cette suppression s'est traduite par un dégrèvement progressif : 30 % en 2018, 65 % en 2019 et 100 % en 2020. Le dégrèvement étant calculé au taux de la taxe d'habitation de 2017, les éventuelles hausses votées par les collectivités restent à la charge des contribuables.

En 2018, l'exécutif a annoncé sa volonté de réformer plus largement la fiscalité locale en supprimant intégralement la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La loi de finances 2020 constitue la dernière étape de la réforme en prévoyant la mise en œuvre technique de la suppression et ses conséquences pour les contribuables et les collectivités.

Pour les collectivités, les impacts de cette suppression sont les suivants :

- Les communes perçoivent en compensation de la perte de la taxe d'habitation, la part de taxe foncière bâtie des départements sur leur territoire. Un mécanisme de neutralisation des écarts entre communes est prévu. Ce mécanisme est complété par un abondement de l'État via un transfert de frais de gestion de la fiscalité locale.

- Les EPCI et la ville de Paris se voient transférer une part de TVA en compensation de la perte de taxe d'habitation.
- Les départements perçoivent eux aussi de la TVA en remplacement de leur part de taxe foncière.
- Les régions perçoivent une dotation de l'État en compensation de leurs frais de gestion de taxe d'habitation.

Ces dispositions rentrent en application en 2021.

Les autres mesures

- Nouveau décalage de l'entrée en vigueur de l'automatisation du fonds de compensation de la TVA :

L'article 249 de la loi de finances 2020 décale l'entrée en vigueur de cette mesure au 1^{er} janvier 2021.

L'État avance comme raison de ce décalage le respect de la neutralité budgétaire de l'automatisation. Un rapport sur le financement de la réforme devra être remis au Parlement avant octobre 2020.

- Élargissement de l'assiette de dépenses éligibles au FCTVA en fonctionnement :

Depuis 2016, sont éligibles au FCTVA les dépenses de fonctionnement des collectivités pour l'entretien des bâtiments publics et la voirie.

À partir du 1^{er} janvier 2020, cette éligibilité sera étendue à l'entretien des réseaux.

- Annulation de l'expérimentation des agences comptables :

L'article 243 de la loi de finances 2019 ouvrait la possibilité à l'État de déléguer sa compétence comptable aux collectivités locales sous la forme d'agences comptables placées sous l'autorité de l'ordonnateur. Ce dispositif devait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Il s'agissait de rapprocher les services de l'ordonnateur et du comptable dans une optique d'amélioration de la qualité des comptes et de renforcement du contrôle interne.

De nombreuses associations d'élus s'y étaient opposées, craignant notamment un transfert non compensé des charges, en particulier de personnel.

Seules, dix communes souhaitaient tester ce dispositif.

La loi de finances 2020 annule cette expérimentation, le nombre de volontaires n'étant pas suffisant.

- Le projet de loi de finances rectificative 3 pour 2020 en cours de discussion prévoit une possibilité de dégrèvement des deux tiers de la cotisation foncière des entreprises pour certains établissements ; cette mesure peut être votée par les EPCI qui perçoivent la CFE. Ce PLFR prévoit surtout un « plan de sauvegarde » des finances à destination du bloc communal.

II - La situation financière de la ville

	Analyse rétrospective						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Recettes de fonctionnement	26 685	26 734	26 353	25 694	24 420	29 010	25 764
<i>Dont</i> fiscalité directe	13 440	13 583	13 955	13 772	13 756	13 861	14 336
Dont DGF	5 849	5 632	5 124	4 570	4 353	4 380	4 398

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses de fonctionnement	21 570	21 879	21 793	21 288	20 496	20 482	21 047
<i>Dont</i> personnel	12 044	12 411	12 657	12 743	12 941	12 720	12 943
Dont Charges à caractère général	5 693	6 017	5 778	5 251	4 735	4 969	5 104

La diminution des recettes de fonctionnement pour 2019 est due aux recettes exceptionnelles de 2018 (rachat des baux par la société Habitation de Haute-Provence pour 4 228 000 €).

On constate par ailleurs une stabilité des dépenses de fonctionnement.

Une gestion rigoureuse des effectifs, notamment par le non-remplacement systématique des absences, a permis de maintenir les dépenses du chapitre 012 « dépenses de personnel » au niveau de 2017.

De manière exceptionnelle et compte tenu du transfert de compétence à l'agglomération, les résultats des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont

intégrés dans le budget principal et les crédits de reversement à l'agglomération seront prévus en dépenses.

III - La prospective 2020

Le budget principal

A) Section de fonctionnement

En recettes, les taux de fiscalité demeureront inchangés par rapport aux années précédentes.

Les mesures prises au cours de la crise sanitaire, gratuité du stationnement, réduction de loyer, non mise en recouvrement de l'occupation du domaine public, impactent, à la baisse, certains postes de recettes. Cette réduction de recettes cumulée avec des dépenses exceptionnelles (achat de masques, gel...) représente une somme de l'ordre de 400 000 €. Celle-ci sera en partie compensée par la contribution de l'État à l'achat de masques et par la réduction de l'activité lors des deux mois de confinement.

Le budget 2020 sera construit une nouvelle fois sur la base d'une stabilité des dépenses réelles de fonctionnement à périmètre de compétences constant (c'est-à-dire en neutralisant le transfert de compétence du réseau pluvial urbain qui est transféré à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020).

En ce qui concerne l'accompagnement financier du tissu associatif local, le montant global de l'enveloppe consacrée aux subventions sera aussi soutenu qu'en 2019. Les subventions ont d'ailleurs été votées lors du conseil municipal du 20 février.

Comme en recettes, la crise sanitaire a des conséquences sur les dépenses : achats de gels, masques, etc., mais dans le même temps, certaines dépenses n'ont pas été réalisées. De plus, l'État s'est engagé à participer à l'achat de masques. La contribution est de 50 % sur un prix de 84 centimes pour les masques à usage unique et 50 % sur un prix de 2 euros TTC pour les masques réutilisables.

Le chapitre relatif aux frais de personnel

Dans le cadre des dispositions du décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier doit comporter des données relatives aux ressources humaines.

Structure et évolution des effectifs

Structure des effectifs, en emplois budgétaires pourvus au 1^{er} janvier.

	État du personnel au 01.01.19	%	État du personnel au 01.01.20	%
Fonctionnaires (Titulaires, stagiaires)	262	86,75 %	256	88,27 %
Agents non titulaires permanents	33	10,92 %	26	8,96 %
Agents non titulaires non permanents*	7	2,33 %	8	2,75 %
Effectif total	302		290	

*Apprentis, adulte relais et contrats d'avenir

Structuration des emplois par sexe

Au 1^{er} janvier 2019

Fonctionnaires Hommes	125	Fonctionnaires femmes	131
Agents non titulaires hommes	17	Agents non titulaires femmes	17
	142		148

Charges de personnel

Au titre de l'année 2019 le budget de la collectivité fait apparaître les dépenses de personnels réalisées suivantes :

Budget principal = 12 942 791 €
 Traitement indiciaire = 6 830 388 €
 Nouvelle bonification indiciaire = 77 788 €
 Heures supplémentaires = 338 558 €
 Régime indemnitaire = 1 133 160 €
 Budget annexe régie de l'eau = 854 153 €

Temps de travail

Le temps de travail est toujours de 1 607 heures annuelles auxquelles se retirent six jours de congés exceptionnels accordés dans le cadre des jours du maire.

La durée hebdomadaire effective du travail est de 39 heures avec un protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (signature en novembre 2001) proposant au choix plusieurs possibilités de prise de jours de RTT.

Heures supplémentaires

Total des heures supplémentaires payées lors de l'exercice 2019 = 18 405 h, dont 8 882 heures relatives aux interventions des services techniques au titre des astreintes et de la participation aux manifestations.

Orientations pour l'exercice 2020

Facteurs d'évolution des frais de personnel

- *Évolutions réglementaires*
 - Augmentation du SMIC (+1,2 %) à partir du 1^{er} janvier 2020 : 10,15 € de l'heure contre 10,03 € en 2019.
 - Application du glissement vieillesse technicité relatif aux évolutions des carrières des agents territoriaux.
 - Après une suspension en 2018, reprise en 2019 qui se poursuit en 2020 de l'application du protocole « parcours professionnel carrières et rémunérations » (prévu sur un étalement de 2016 à 2020) dont l'objectif est la revalorisation des carrières des fonctionnaires.
 - Transfert de la compétence eau et assainissement vers Provence Alpes Agglomération, entraînant *de facto* le transfert du personnel de la régie dignoise de l'eau, soit 16 agents.

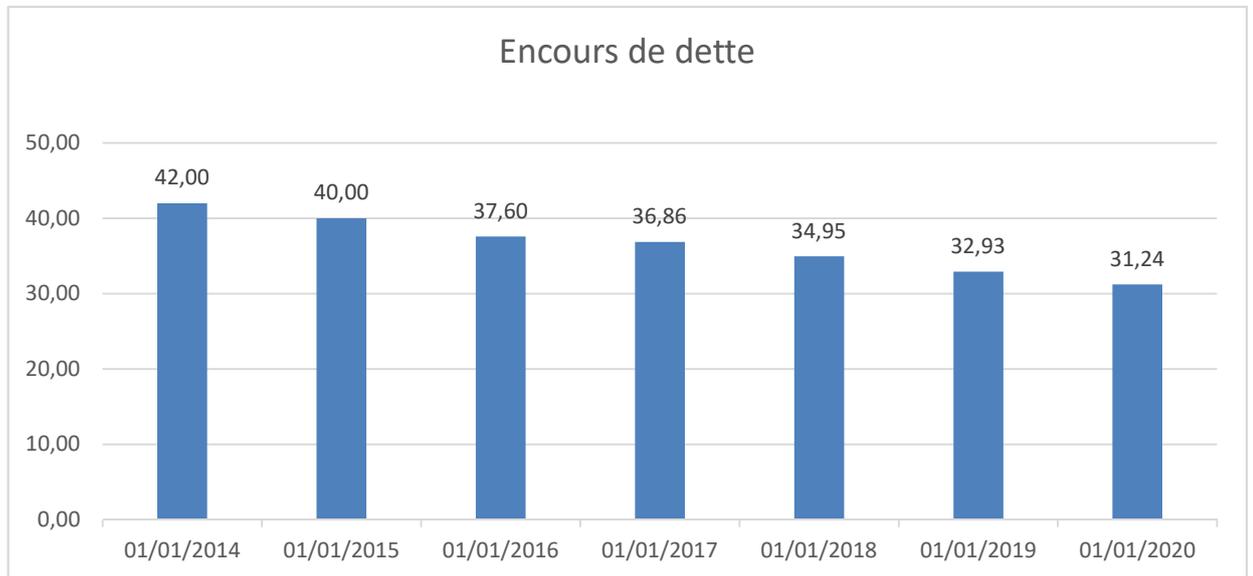
Autres éléments

- Application du protocole d'évolution de la valeur faciale des chèques déjeuner (8 €) et par là même de la part employeur (4,80 € au lieu de 4,68 € par chèque).
- Le principe de vigilance sur l'évolution prévisionnelle des effectifs avec le flux des départs (retraite ou autre) et recrutements sera toujours de mise pour maintenir la qualité du service public et la maîtrise de la masse salariale.

B) La dette

La ville poursuit son désendettement :

De 42 millions d'euros au 1^{er} janvier 2014, l'encours de dette a été ramené à 31,24 millions d'euros au 1^{er} janvier 2020.



Le tableau suivant indique l'amortissement de la dette.

TABLEAU PRÉVISIONNEL

État constaté - montants en euros

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ
2020	3 164 756,51	1 020 810,97	4 185 567,48
2021	3 174 753,74	931 074,79	4 105 828,53
2022	2 938 077,21	817 325,01	3 755 402,22
2023	3 061 257,12	705 460,01	3 766 717,13
2024	3 014 511,62	592 311,17	3 606 822,79
2025	3 104 910,45	476 888,90	3 581 799,35
2026	3 142 922,49	358 705,90	3 501 628,39
2027	2 540 121,40	247 275,76	2 787 397,16
2028	1 922 723,30	158 640,86	2 081 364,16
2029	1 142 463,51	98 301,88	1 240 765,39
2030	968 519,36	68 665,97	1 037 185,33
2031	464 011,73	46 891,87	510 903,60
2032	468 375,19	39 823,05	508 198,24
2033	384 259,99	32 629,16	416 889,15
2034	384 464,27	26 312,88	410 777,15
2035	390 222,89	19 971,27	410 194,16
2036	396 088,70	13 528,47	409 617,17

2037	276 102,95	6 964,78	283 067,73
2038	192 225,34	3 063,10	195 288,44
2039	93 689,45	749,56	94 439,01
TOTAL GENERAL	31 224 457,22	5 665 395,36	36 889 852,58

sélection : toutes les fiches

C) Opérations d'investissement

Compte tenu des délais relativement restreints pour établir la préparation budgétaire 2020, il est envisagé de prévoir les ajustements nécessaires pour terminer les opérations engagées. L'année en cours sera consacrée à la préparation d'un plan pluriannuel d'investissement.

On retrouvera dans le budget 2020, comme chaque année, les enveloppes nécessaires au renouvellement du matériel pour les services, les travaux de grosses réparations de bâtiment et de voirie et la poursuite des travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité des bâtiments communaux. L'ensemble de ces crédits représentent un montant de 2 070 430 euros qui sera financé sans recours à l'emprunt.

Le budget annexe du parking

Une fois les travaux terminés, le coût de fonctionnement de cet équipement, auquel s'ajoutera l'annuité d'emprunt, s'élèvera à environ 250 000 €.

Sauf à ce que le budget principal par le biais d'une subvention d'équilibre abonde le budget annexe, il conviendra de mettre en place une tarification qui permette de percevoir des recettes équivalentes.

Avec un aménagement de 284 places, sur la base de 300 jours par an, chaque place devrait « rapporter » 2,94 € ($250\,000 : 284 : 300 = 2,94$).

◆◆◆

M. KUHN.- Ce débat d'orientations budgétaires ne nécessite pas de vote, mais peut bien sûr comporter un débat.

Ce débat d'orientations budgétaires intervient au mois de juillet alors qu'habituellement il doit intervenir dans les deux mois précédant l'examen du budget. Nous sommes là dans une situation très particulière avec la crise sanitaire qui a conduit le gouvernement à repousser les dates limites de vote du budget au 31 juillet et à permettre la tenue de ce débat d'orientations budgétaires lors de la séance au cours de laquelle le budget est présenté.

Je vais passer les éléments relatifs au contexte budgétaire national, d'autant plus que ces éléments sont un petit peu différents après la crise. Vous avez sans doute vu qu'un grand

plan de relance vient d'être adopté par la Commission européenne, tout cela va rebattre les cartes.

En revanche, il est intéressant de rappeler le contexte de suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale qui entre, avec la loi de finances 2020, dans la dernière étape de cette réforme avec une mise en œuvre technique de la suppression et évidemment les conséquences sur les collectivités et les contribuables.

Des compensations sont prévues pour les communes : une compensation de la perte de taxe d'habitation par la part de taxe foncière « bâti » des départements sur leur territoire, mais avec tout un mécanisme de neutralisation sans doute pour éviter qu'on ne soit pas gagnant au passage. Les EPCI et la ville de Paris reçoivent une part de TVA en compensation de la perte de cette taxe d'habitation. Les départements, quant à eux, perçoivent aussi de la TVA en compensation de ce qu'ils perdent en taxe foncière. Les régions perçoivent une dotation de l'État en compensation de leurs frais de gestion de taxe d'habitation. Tout cela entre en vigueur en 2021.

D'autres mesures concernent le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : c'est ce mécanisme qui permet aux collectivités de recevoir l'équivalent de la TVA qu'elles ont payée sur les dépenses d'investissement soit en année n+1 ou en année n+2 ; chez nous, c'est toujours en année n+2. Si un jour nous avons un problème de trésorerie, nous pourrions toujours conventionner avec l'État pour passer en n+1, cela nous fera gagner une année de FCTVA.

Il y a eu un élargissement de l'assiette des dépenses éligibles pour l'entretien des bâtiments publics et de la voirie. Pendant très longtemps, le fonctionnement n'était pas éligible ; il y a un élargissement, c'est très bien. À partir de cette année, au 1^{er} janvier 2020, cette éligibilité est aussi étendue à l'entretien des réseaux.

Il y avait dans les tuyaux une proposition du ministre des Finances d'expérimenter l'intégration des agences comptables au sein des collectivités ; cette expérimentation a été stoppée parce qu'il y avait une forte opposition en provenance des associations d'élus, notamment l'association des maires de France, qui a fait que seules dix communes se sont portées candidates, le ministère a donc préféré annuler l'expérimentation.

Autre particularité : le projet de loi de finances rectificative numéro 3 pour 2020 qui, au moment où nous parlons, n'est toujours pas approuvé. Cette loi de finances rectificative numéro 3, qui comporte des éléments de relance ainsi qu'un plan de sauvegarde pour les finances du bloc communal (communes, départements, régions, EPCI), n'est toujours pas adoptée ; elle est cet après-midi et ce soir à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. On est dans la dernière étape, puisque le Sénat avait voté un peu différemment, une commission paritaire a réussi à se mettre d'accord, maintenant il y a le même texte côté Sénat et côté Assemblée nationale, ce qui veut dire que sans doute dans la soirée, cette loi de finances rectificative numéro 3 sera adoptée et pourra être publiée au Journal officiel demain ou samedi. Nous pouvons espérer que sa mise en œuvre suivra très rapidement.

S'agissant de la situation financière de la ville, vous avez dans votre document une analyse rétrospective, je n'y reviens pas. La seule chose que je voudrais faire remarquer est qu'il y a des baisses de recettes et des baisses de dépenses en 2017 : ceci est dû au mécanisme de création de la communauté d'agglomération et de transfert de compétences, donc des recettes en moins et des dépenses en moins.

Il y a une diminution de recettes de fonctionnement en 2019 qui vient du fait qu'il y a eu le rachat des baux par la société Habitations de Haute-Provence pour 4 228 000 euros, évidemment cela a créé un gros delta.

Nous avons une stabilité des dépenses de fonctionnement, c'est quand même à remarquer, et aussi une stabilité, qui dure depuis maintenant plusieurs années, des dépenses de personnel. Les dépenses de personnel de 2020 sont restées au niveau de celles de 2017.

De manière exceptionnelle dans ce budget, nous allons devoir tenir compte du transfert de compétence à l'agglomération de la régie de l'eau et de l'assainissement et donc les résultats des budgets annexes eau et assainissement sont évidemment transférés également avec le transfert de la compétence. Cela a fait l'objet d'un débat au dernier conseil municipal, je n'y reviendrai pas. Les crédits correspondant à ce transfert sont inscrits dans ce budget 2020.

Pour le budget principal, je veux signaler que les taux de fiscalité demeureront inchangés, c'est le rapport qui suit.

Un certain nombre de mesures ont été prises dans l'urgence, dans le cadre de la gestion par la commune de la crise sanitaire : nous avons mis en place la gratuité du stationnement ; nous avons réduit certains loyers ; nous avons renoncé à recouvrer un certain nombre de redevances d'occupation du domaine public ; nous avons accordé des délais de paiement ; nous avons encore des discussions à venir - mais ce sera plutôt à l'automne - avec certains prestataires qui nous sollicitent.

Grosso modo, entre les recettes perdues et les dépenses exceptionnelles, cela représente pour notre budget une somme de 400 000 euros qu'il a fallu dégager pour faire face à cette crise sanitaire, dont un budget très important consacré à l'achat de masques ; achat de masques qui a été compensé pour un tiers par l'État comme cela avait été promis par le président de la République.

S'agissant des associations, l'enveloppe consacrée aux subventions est aussi soutenue qu'en 2019 ; subventions votées au conseil du 20 février.

Je reviens quelques instants sur les dépenses relatives à la crise sanitaire. Il y a eu l'achat de gel, de masques, etc., mais dans le même temps certaines dépenses n'ont pas été réalisées. Comme je l'ai dit tout à l'heure, l'État a compensé certains types de masques, pas tous, si bien que seulement un tiers de la somme dépensée a pu être récupérée.

Dans le détail, il y a eu au total 166 406 euros de factures d'achats de masques, à la fois des masques à usage unique et des masques à usage réutilisable ; d'ailleurs beaucoup plus de masques réutilisables. En face de cette dépense de 166 406 euros, l'État nous a alloué une contribution de 55 000 euros.

Les frais de personnel, je l'ai dit tout à l'heure, restent stables ; vous avez également un tableau qui reprend l'évolution des effectifs.

Parmi les 290 agents qui apparaissent au 1^{er} janvier 2020, il faut tenir compte du transfert à la communauté d'agglomération des agents de la régie de l'eau, au nombre de 16.

Vous avez le détail des charges de personnel. Ce sont exactement les mêmes chiffres 2019 qui ont été reportés dans le budget 2020.

Tout cela a été fait dans des conditions peu agréables, vous vous en doutez, car il a fallu agir vite.

S'agissant du temps de travail, il vous est indiqué que nous sommes toujours dans le cadre d'un protocole d'accord de 39 heures avec des RTT.

Le volume d'heures supplémentaires en 2019 est de 18 405 dont 8 882 relatives aux interventions des services techniques. Les heures supplémentaires représentent un budget non négligeable, mais elles sont nécessaires au regard des astreintes que nous mettons en place et de la participation à des manifestations. En outre, en 2020 il y a eu aussi l'organisation des opérations électorales qui mobilisent de façon spéciale, pendant deux dimanches, un certain nombre d'agents ; tout cela bien sûr impacte le budget.

S'agissant des orientations, il y a des facteurs d'évolution des frais de personnel liés à l'application du GVT (glissement vieillesse technicité) : les agents qui sont dans un grade et un certain statut ont droit à l'avancement de façon automatisée et ce glissement vieillesse technicité conduit donc à une évolution de la rémunération de ces agents, c'est la carrière qui fonctionne ainsi.

Il y a eu la reprise en 2019, et cela se poursuit cette année, du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations » dont l'objet est de revaloriser les carrières des fonctionnaires. Et puis, comme je l'ai dit tout à l'heure, le transfert de la compétence eau et assainissement vers Provence Alpes Agglomération qui a concerné 16 agents.

En ce qui concerne les autres éléments, nous avons une augmentation de la valeur faciale des chèques déjeuner, la part employeur passe de 4,68 euros par chèque à 4,80 euros.

Nous sommes toujours depuis des années, et cela continue cette année, dans un principe de vigilance quant à l'évolution prévisionnelle des effectifs entre les flux de départs (retraites et autres) et les recrutements, de façon à toujours maintenir bien sûr la qualité du service public, mais aussi à ne pas laisser dériver la masse salariale.

Vous avez un histogramme sur l'évolution de l'encours de la dette : nous sommes au 1^{er} janvier 2020 à un encours de 31,24 millions d'euros. Vous voyez que cela continue de baisser, un peu moins vite que précédemment, mais cela baisse.

Vous avez en suivant le tableau prévisionnel d'extinction de la dette qui vous montre qu'à partir de 2039, si plus aucun emprunt n'est contracté, la commune n'aura plus de dette. C'est aussi un tableau intéressant parce qu'on voit quelques années jusqu'en 2026 où l'on reste à un niveau relativement élevé, bien que cela baisse, et après vous voyez qu'à partir de 2027 il y a une chute assez brutale et qui s'accélère les années suivantes. C'est un profil tout à fait intéressant sur lequel on peut travailler.

S'agissant de l'investissement, il y a eu des délais vraiment courts pour préparer ce budget, il y aura donc sans doute des ajustements dans le courant du dernier trimestre de cette année, j'y reviendrai tout à l'heure. L'année en cours est consacrée, et c'est un travail qui a commencé, à préparer un plan pluriannuel d'investissement qui permettra de planifier les enveloppes budgétaires sur plusieurs années.

Nous avons dans ce budget les enveloppes nécessaires pour le renouvellement du matériel des services, les grosses réparations de bâtiment et de voirie, la poursuite de travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité.

Une précision sur l'accessibilité : le plan qui a été accepté par l'État porte sur un budget annuel de 200 000 euros ; à partir de cette année, ce budget passera à 600 000 euros. Tout cela a été acté avec l'État, je pense que le conseil municipal a dû se prononcer à un moment donné sur ce plan. Cela devient donc un budget très important et cela veut dire que les travaux d'accessibilité vont s'accélérer dans les mois et les années qui viennent.

L'ensemble de ces crédits représentent un montant de 2 070 000 euros financé sans recours à l'emprunt, uniquement avec les ressources propres du budget : subventions, fonds de compensation de la TVA et autofinancement en provenance de l'excédent de recettes sur les dépenses de fonctionnement.

S'agissant du budget annexe du parking, une fois les travaux terminés, le coût de fonctionnement de cet équipement s'élèvera à environ 250 000 euros. Sauf à ce que le budget principal, par le biais d'une subvention d'équilibre, abonde le budget annexe, il conviendra vraisemblablement de mettre en place une tarification qui permette de percevoir les recettes équivalant à cette somme de 250 000 euros.

On a fait un calcul théorique : sur la base de 300 jours d'ouverture par an et avec 284 places, chaque place devrait, pour arriver à cette somme, rapporter 2,94 euros par jour.

J'en ai fini avec le débat d'orientations budgétaires.

J'ajouterai que - on y reviendra sûrement lorsque je présenterai le budget - les contraintes particulières de la pandémie, du confinement, des conditions de travail qui n'étaient pas tout à fait les mêmes qu'habituellement, des informations budgétaires qui n'arrivaient pas non plus en temps et en heure, ont fait que, à juste titre, ce budget a été établi *a minima* en reportant les crédits et en n'ajoutant rien de nouveau ; c'est donc un budget de bon père de famille, permettant de poursuivre le fonctionnement, de payer les services, de payer les prestataires et de continuer à prendre en compte les quelques projets d'investissement qui étaient engagés et qu'il fallait évidemment terminer.

Je vous propose de passer au débat et de poser vos questions.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? Oui, Gilles Brest.

M. BREST.- C'est plutôt une remarque générale qu'une question sur le budget lui-même, une remarque qui porte sur les ressources budgétaires.

On observe qu'il y a un glissement. En effet, avec la fin de la taxe d'habitation, on observe que le conseil départemental reverse, ce n'est pas tout à fait le terme exact, mais en tout cas ce qui revenait au conseil départemental, c'est-à-dire le foncier bâti, bénéficie aux communes et on s'aperçoit qu'ainsi, de manière générale, la base des ressources budgétaires est la TVA qui, au final, vient compenser tous ces glissements.

On sait que la TVA est le plus gros revenu de l'État, c'est une ressource importante, mais quand même cela pose au moins deux questions.

La première est que la TVA - et en tant qu'écologistes cela nous questionne toujours - est basée sur la consommation et la production. On peut se questionner sur la contradiction d'une société qui aurait tendance à vouloir trouver des ressources dans un accroissement de la production et de la consommation alors que l'on sait qu'une des parts des problèmes

importants qui se posent à nous, pour notre avenir, est bien cela : la surconsommation et la surproduction. C'est une première chose.

La deuxième chose, c'est que c'est une ressource fragile, on l'a bien vu, courant du Covid on s'est aperçu d'une chose, et on n'en est pas tout à fait sorti, c'est qu'une société qui fonctionne avec la consommation est en difficulté. On a bien vu que même quand on essaie, par exemple, de faire des soldes, on le voit avec les commerçants actuellement, cela ne fonctionne pas, et on voit bien que les gens, pour se rassurer, ont surinvesti le livret A par exemple.

Cela veut dire que la TVA est une ressource qui est fluctuante, qui n'est pas fiable, qui est sensible à l'évolution des sociétés. Je m'interroge en tant que citoyen, en tant que contribuable, en tant qu'élu à ce conseil, mais j'interroge aussi les membres du conseil et plus particulièrement ceux du conseil communautaire, puisqu'en fait cette problématique sera surtout pesante pour les EPIC et les conseils départementaux : quel avenir sur le plan du financement de ces structures-là peut-on espérer avec une ressource budgétaire aussi fragile, aussi sensible ?

Merci.

M. KUHN.- Je ne peux qu'être d'accord avec vous, en ajoutant un autre élément : le glissement dont on est en train de prendre conscience en ayant cette discussion, c'est la disparition de la liberté de taux des instances locales. En 1982, le législateur qui a mis en place la décentralisation a dit ceci : « Je donne aux collectivités, et aux communes en particulier, la liberté de décider des taux d'imposition afin d'avoir les recettes nécessaires pour réaliser les projets ». Cela, on est en train de le perdre. L'État est en train de nous mettre dans une logique de contrôle par le haut de notre capacité budgétaire.

C'est le premier point.

Deuxième point, quand l'État dit qu'il compensera par de la TVA, ce n'est pas une loterie, ce n'est pas un pourcentage, c'est un montant. C'est-à-dire que si la TVA d'un seul coup progresse de façon extraordinaire, on n'aura pas plus, on aura la somme prévue ; si par extraordinaire la TVA chute, l'État garantit la dotation correspondante.

On nous met vraiment dans une logique de contrôle de ce que l'on va avoir.

En plus, vous avez vu tout à l'heure que c'est basé sur 2017 ; tous ces calculs sont basés sur les recettes de TVA de 2017, à tel point que ce dispositif de suppression de la taxe d'habitation devait entrer en vigueur cette année, cela n'a pas pu se faire parce que la discussion a été âpre avec les associations d'élus et avec les parlementaires, et maintenant cela doit entrer en vigueur en 2021.

C'est un dispositif que je regarde avec beaucoup de circonspection, et je crois que notre directeur des finances aussi. Nous serons très regardants sur la façon dont cela se met en œuvre, mais en tout état de cause nous nous retrouvons avec un mécanisme comme celui, à l'époque, en 1982, de la dotation globale de fonctionnement qui était soi-disant une recette garantie et qui, depuis des années, n'arrête pas de baisser.

Nous sommes vraiment entre les mains de l'État et du législateur qui vote la loi de finances et qui va pouvoir dire d'une année sur l'autre : « Il n'y a pas les moyens, aussi on baisse les dotations ». C'est cela, le risque le plus important que j'y vois. Et c'est vraiment

une préoccupation parce que c'est la liberté pour notre conseil municipal, pour notre commune de pouvoir réaliser et organiser ses finances en fonction d'un projet.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ?

M. CHALVET.- Je suis d'accord sur l'inconnue du fait de la suppression de la taxe d'habitation.

S'agissant du parking, je voudrais deux précisions de votre part : la première, le coût réel du parking à terme par rapport au coût initial envisagé ; la seconde, la ventilation des frais de fonctionnement, parce que là vous dites que les frais de fonctionnement s'élèveront à peu près à 250 000 euros, je voudrais savoir dans la ventilation à combien vous estimez le coût du pompage et de l'entretien des pompes ?

M. KUHN.- S'agissant des travaux, onze lots en tout ont été attribués, dont le lot étanchéité qu'il a fallu remettre en consultation puisque l'appel d'offres s'est avéré infructueux la première fois. Le total des travaux, selon l'estimation au niveau du dossier de consultation des entreprises, c'est-à-dire la base du travail des services, est de 3 569 991 euros.

Plusieurs entreprises se sont trouvées attributaires des différents lots. Les deux principaux lots étant le gros œuvre pour l'entreprise Cosepi qui a présenté une variante, et les travaux de voirie et réseaux divers pour l'entreprise Eiffage. L'addition des marchés attribués dans le cadre de ces différents lots représente 3 641 917 euros.

Ce budget, qui est légèrement plus élevé que la base d'estimation, est réparti de la façon suivante :

- les travaux de la place représentent un budget de 1 742 576 euros (budget principal)
- les travaux du parking représentent un total de 1 899 341,44 euros (budget parking)

Voilà pour les travaux.

S'agissant du pompage, je ne sais pas. Si vous le souhaitez, je vous donnerai la réponse par la suite de façon détaillée pour qu'il n'y ait pas de souci.

M. CHALVET.- Merci pour votre réponse.

Mme LE MAIRE.- Madame Raponi, vous avez la parole.

Mme RAPONI.- Concernant le parking aussi, sur des aspects plus pratiques, j'ai deux questions.

La première : est-il prévu de créer un système d'abonnement pour les usagers locaux (commerçants ou habitants du quartier) ?

La seconde : quelle est la date de fin prévue des travaux pour le parking ?

M. KUHN.- Il y a bien en effet un dispositif d'abonnement avec différents tarifs suivant la durée de l'abonnement, etc. Je ne le connais pas non plus en détail, mais je pourrai vous le communiquer.

Mme LE MAIRE.- Non, ce n'est pas fait.

M. KUHN.- Cela reste à faire ?

Mme LE MAIRE.- Il y a le principe de l'abonnement, oui, mais ce n'est pas fait.

M. KUHN.- Cela viendra devant nous.

Quant à la fin des travaux, c'est au 31 décembre 2020. Il y a eu un glissement des travaux à la suite du confinement, puisque le chantier a été arrêté ; il a été arrêté deux mois pleins, si bien que le délai des travaux a aussi été reculé, un peu plus que deux mois, et aujourd'hui nous sommes dans un objectif au 31 décembre, cela vient d'être reconfirmé par la maîtrise d'œuvre et par l'entreprise.

Mme LE MAIRE.- D'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

S'il n'y a pas d'autre intervention, je vous propose de passer au rapport numéro 5 sur la fiscalité directe 2020.



5. FISCALITE DIRECTE 2020

Avant le vote du budget, il convient de se prononcer sur les taux de fiscalité à appliquer en 2020.

Compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation, le taux est figé et le conseil n'a pas à se prononcer sur cette taxe.

Pour les taxes foncières, bâti et non bâti, je vous propose de reconduire pour 2020 les taux de 2019 qui, appliqués aux bases notifiées, donnent le produit suivant :

	Base imposition	Taux	Produit
Taxe foncière	21 641 000	44,42	9 612 932
Foncier non bâti	101 000	79,23	80 022



M. KUHN.- Là aussi, une particularité : normalement nous devons voter ces taux avant le 3 juillet, au-delà du 3 juillet le taux est figé, c'est-à-dire que nous ne pouvons plus le modifier ; cela tombe bien, nous n'avons pas l'intention de le modifier. Il y a dans cette loi de finances rectificative numéro 3 un prolongement du délai jusqu'au 31 juillet, mais comme je le disais tout à l'heure, cette loi de finances n'étant pas publiée, nous n'avons pas le loisir de dire que nous votons des taux différents.

De toute façon, il vous est proposé ce soir de reconduire les taux de 2020 identiques à ceux de 2019, ce qui, appliqués aux bases d'imposition qui nous ont été notifiées par l'État,

représente une recette de 9 612 932 euros s'agissant de la taxe foncière et de 80 022 euros s'agissant du foncier non bâti.

À signaler que les bases d'imposition ont subi - j'y reviendrai dans le budget - un réajustement, dans le cadre de la loi de finances 2020, de 0,9 %, raison pour laquelle le produit progresse légèrement.

Mme LE MAIRE. - Y a-t-il des interventions ?

[Pas d'intervention]

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
MOINS 9 ABSTENTIONS (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD -
Mme HONNORAT - M. PILMANN - Mme GALLY - M. BREST - Mme RAPONI -
M. CATILLON)

□□□□

6. BUDGET PRIMITIF 2020

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Ce rapport présente de manière synthétique les données issues du document règlementaire « budgets primitifs » conforme à la maquette prévue par les instructions comptables M14 et M4 et qui est joint au présent document.

Le compte administratif ayant été adopté le 20 février dernier, le budget reprend les résultats de la gestion 2019.

Le budget principal est complété par le budget annexe « parking Gassendi ».

Il s'agit du premier budget de la mandature qui, comme on l'a évoqué dans le rapport sur le débat d'orientations budgétaires, revêt un caractère bien particulier puisqu'il est adopté au milieu de l'année comptable.

Les circonstances et le calendrier électoral n'ont pas permis de présenter ce projet de budget en commission des finances.

Le projet de budget est donc élaboré en faisant une estimation sincère et prudente des dépenses et recettes de fonctionnement et en inscrivant en section d'investissement les crédits relatifs aux actions engagées.

I - LE BUDGET PRINCIPAL

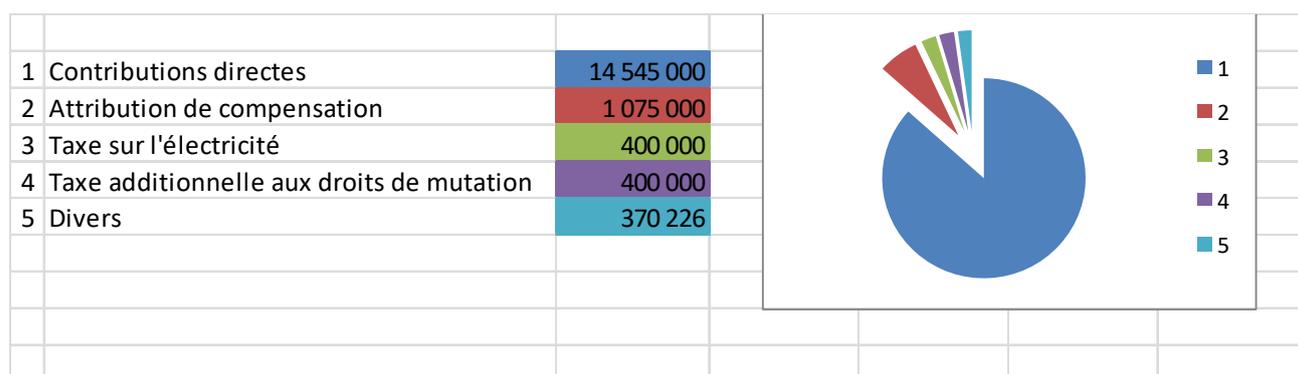
A - le budget de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

		BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	variation 20/19 (%)
70	Produits des services	1 395 500	1 465 500	1 465 000	1 465 500	1 565 500	1 595 500	1 361 593	-14,66
73	Impôts et taxes	16 902 000	16 935 155	17 175 382	16 287 000	16 017 000	16 372 000	16 790 226	2,55
74	Dotations, participations	7 182 500	6 722 947	6 107 869	5 827 869	5 837 700	5 712 200	5 762 200	0,88
75	Autres produits de gestion	530 350	530 000	530 000	530 000	530 000	530 000	350 000	-33,96
013	Atténuation de charges	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	0,00
76	Produits financiers	85 000	80 415	75 000	75 000	75 000	75 000	50 000	-33,33
77	Produits exceptionnels	70 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000	0,00
78	Reprise provisions		60 573				80 000	59 430	-25,71
		26 195 350	25 904 590	25 463 751	24 295 369	24 135 200	24 474 700	24 483 449	0,04

- *Le chapitre 73 - impôts et taxes*

Il constitue 66,89 % des recettes réelles de fonctionnement.



Il intègre entre autres :

- Les recettes de la fiscalité directe locale. Le produit inscrit est conforme à la notification des bases de 2020 qui, comme prévu par la loi, ont subi une réévaluation de 0,9 %. Le taux appliqué sera identique aux années précédentes (taux inchangé depuis 1995).
- Là encore, l'année 2020 est particulière. Toujours par ordonnance 2020-330, la date limite de vote des taux a été repoussée au 3 juillet 2020. En l'absence de délibération, ce sont les taux de l'année précédente qui sont reconduits. Le projet de loi de finances n° 3 pour 2020 repousse la date limite de vote au 31 juillet 2020.
- Le reversement de l'agglomération au travers de l'attribution de compensation, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses transférées.

- *Le chapitre 74 - dotations et participations*

Comme en 2018 et 2019, il n'y aura pas de baisse de la dotation globale de fonctionnement pour 2020. Il y a donc une relative stabilité de ce chapitre budgétaire.

2. Les dépenses de fonctionnement

		BP 2014	BP 2015	BP 2016	BP 2017	BP 2018	BP 2019	BP 2020	variation 20/19 (%)
011	Charges à caractère général	5 386 380	5 397 840	5 352 740	5 192 740	5 156 740	5 222 090	5 262 801	0,78
012	Charges de personnel	12 303 000	12 643 000	12 722 600	12 999 600	13 100 000	13 100 000	13 100 000	0,00
014	Atténuation de produits	208 000	188 000	240 000	240 000	210 000	210 000	210 000	0,00
65	Autres charges de gestion cour	3 904 021	3 843 783	3 621 679	2 731 660	2 676 439	2 884 517	2 815 593	-2,39
66	Charges financières	1 695 000	1 430 000	1 370 000	1 330 000	1 230 000	1 180 000	1 000 000	-15,25
67	Charges exceptionnelles	52 000	50 500	50 500	50 500	49 300	49 300	700 445	1 320,78
68	Dotation aux provisions			80 000		59 430		678 727	
	Dépenses imprévues							100 000	
		23 548 401	23 553 123	23 437 519	22 544 500	22 481 909	22 645 907	23 867 566	5,39

2.1 Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe principalement les dépenses de consommables, d'énergie et de fluides, l'entretien du patrimoine, les assurances, honoraires, les frais de télécommunications et l'ensemble des prestations de services ainsi que les rémunérations d'intermédiaires.

Je rappelle que le poste carburant, à hauteur de 360 000 euros, couvre également les besoins de certains services de l'agglomération. Une refacturation est établie trimestriellement.

C'est sur ce chapitre que sont prises des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire. Une somme de 100 000 euros a par ailleurs été provisionnée en dépenses imprévues.

2.2 Les frais de personnel

Le montant prévisionnel est identique aux budgets 2018 et 2019. En effet, comme on a pu le voir lors du vote du compte administratif, le montant réalisé était de 12 942 000 euros. En 2020, la ville aura à supporter les dépenses liées :

- à la reprise de la mise en œuvre des mesures PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations) qui impactent toutes les catégories ;
- à l'organisation des élections municipales ;

- à l'évolution des carrières des agents.

2.3 Les autres charges de gestion

Ce chapitre regroupe les subventions, les indemnités et frais de mission des élus, les contributions obligatoires (syndicats intercommunaux et école privée sous contrat).

Parmi les subventions, il convient de noter les montants suivants :

- subvention de fonctionnement CCAS : 667 853,09 euros dont 40 853,89 euros d'intérêts legs Mahoudeaux ;
- subvention équilibre budget Parking Gassendi : 100 000 euros ;
- subvention associations et délégation de service public du complexe nautique et golf : 1 582 140 euros, conformément aux délibérations prises lors de la séance de février 2020.

2.4 Particularité 2020

Au 1^{er} janvier 2020, la compétence eau et assainissement a été reprise par l'agglomération.

Le budget principal reprend les résultats de clôture des anciens budgets annexes. Conformément à la délibération prise lors de la séance du 20 février, la ville de Digne-les-Bains s'est engagée à reverser à l'agglomération les excédents déduction faites des factures 2019 payées en 2020 et des restes à recouvrer au 31 mars 2020.

Ces écritures sont retracées sur les comptes 678 reversement à l'agglomération, pour un montant de 651 445,88 euros, et 6817 provisions pour les impayés.

B - La section d'investissement

L'année 2020 est une année de transition, d'une part parce que le vote du budget intervient au milieu de l'année et ne laisse que quelques mois pour engager les opérations prévues, d'autre part parce que l'équipe en place n'a pas eu le temps nécessaire pour définir un programme de ses choix d'investissement.

Les crédits nouveaux d'investissement pour 2020 s'élèvent à 2 070 430 euros.

Le budget 2020 prévoit les crédits nécessaires à l'achèvement des actions engagées :

- place des Récollets
- parking de la Grande Fontaine

Quelques opérations nouvelles :

- extension de la maison de santé	240 000 €
- travaux immeuble Favier	140 000 €
- reprise mur du Figuier	160 000 €
- mur rue Capitaine Arnoux	400 000 €
- plan d'eau	100 000 €

Ainsi que les enveloppes nécessaires au renouvellement du matériel pour les services, les travaux de grosses réparations de bâtiment et de voirie et la poursuite des travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité des bâtiments communaux.

II - BUDGET ANNEXE

Le budget annexe parking

Il enregistre, en report, une subvention de 500 000 euros du budget principal qui est annulée au budget primitif grâce à l'obtention des subventions suivantes :

- DSIL	300 000 €
- DETR	200 000 €
- CG 04	200 000 €

En dépenses, des crédits complémentaires sont prévus pour les travaux de rénovation de l'ouvrage.



M. KUHN.- Ce budget, comme je l'ai dit, est un budget de continuité, de bon père de famille, il n'y a pas d'innovation majeure à part la crise sanitaire.

Nous sommes dans la mise en œuvre d'un plan comptable qui s'appelle M14 pour le budget principal et M4 pour le budget annexe.

Dans la mesure où les résultats 2019 ont été adoptés par le conseil municipal le 20 février, ce budget-ci reprend bien sûr le résultat de la gestion de 2019, et nous avons le budget annexe du parking Gassendi.

C'est le premier budget de la mandature. Son caractère particulier est qu'il est voté en milieu d'année. À ce titre, il n'a pas pu être présenté en commission des finances parce qu'il y a eu le calendrier électoral et le confinement, si bien que nous sommes devant un projet qui n'a pas du tout suivi le cheminement traditionnel et qui arrive devant le conseil municipal de façon élaborée certes, mais pas avec des choses très nouvelles.

L'estimation des dépenses a été faite de manière particulièrement prudente, il en est de même pour les recettes.

En section d'investissement, comme je l'ai dit tout à l'heure, il n'y a que les crédits correspondant aux opérations engagées et financées.

S'agissant des recettes de fonctionnement, nous avons un total de 24 483 449 euros, à comparer à 24 474 700 euros en 2019, soit une variation de 0,04 %.

S'agissant des recettes d'impôts et taxes, ce chapitre représente 66,89 % des recettes réelles de fonctionnement. Le détail est le suivant :

- contributions directes	14 545 000 euros
- attribution de compensation	1 075 000 euros
- taxe sur l'électricité	400 000 euros
- droits de mutation	400 000 euros
- taxes diverses	370 226 euros

La recette qui est inscrite au budget est conforme aux bases qui nous ont été notifiées. Vous avez dans votre dossier le tableau des bases qui nous ont été notifiées, avec un taux identique inchangé depuis 1995, cela fait quand même quelques années.

Là encore, il s'agit d'une année très particulière puisqu'une ordonnance 2020-330 avait repoussé la date du vote des taux au 3 juillet - je l'indiquais tout à l'heure ; simplement, le projet de loi de finances rectificative numéro 3 qui aurait permis de dire que la limite de vote était repoussée au 31 juillet n'étant toujours pas adoptée, nous nous trouvons dans cette situation paradoxale d'un vote de taux que nous venons de faire à l'identique et que, de toute façon, nous n'aurions pas pu modifier, ni à la hausse ni à la baisse.

L'agglomération reverse des sommes dans le cadre de l'attribution de compensation, c'est-à-dire la différence entre les dépenses et les recettes transférées ; c'est l'application de la loi.

En ce qui concerne les dotations et participations, cette année comme en 2018 et en 2019, il n'y aura pas de baisse de la dotation globale de fonctionnement ; nous avons une stabilité alors que nous avons eu des baisses les années précédentes.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, le total est de 23 867 566 euros en 2020, à comparer à 22 645 907 euros en 2019, soit +5,39 %.

Dans ce budget, les charges à caractère général (dépenses de consommables, énergie, fluides, entretien du patrimoine...) représentent un gros budget puisqu'elles s'élèvent à 5 262 801 euros.

Il y a un poste carburant important ; à noter qu'une partie de ce carburant est refacturée à la communauté d'agglomération qui se sert à la pompe des services techniques ; un système de comptage est en place pour permettre cette refacturation de façon trimestrielle.

Il y a aussi dans ce chapitre des dépenses supplémentaires « crise sanitaire » dont nous avons déjà parlé, et notamment une somme de 100 000 euros qui a été provisionnée en dépenses imprévues et qui, à ce jour, n'a pas été mobilisée.

S'agissant des frais de personnel, nous avons un montant prévisionnel identique à ceux de 2018 et 2019. En 2019, le réalisé était de 12 942 000 euros. Nous aurons à supporter les dépenses liées à la mise en œuvre des parcours professionnels, carrières et rémunérations dont je parlais tout à l'heure, à l'organisation des élections municipales et à l'évolution de carrière des agents. Ce sont les seuls éléments d'évolution, il n'y a pas d'augmentation des effectifs dans ce budget 2020.

Les autres charges de gestion sont relatives à tout ce qui est subventions, indemnités, frais de mission des élus, contributions obligatoires aux syndicats intercommunaux et écoles privées sous contrat.

Parmi les subventions, je citerai :

- la subvention dévolue au fonctionnement de notre CCAS qui s'élève à 667 853,09 euros dont 40 853,89 euros d'intérêts provenant d'un legs ;
- une subvention d'équilibre, qui pour l'instant est inscrite et n'est pas mobilisée, pour le budget du parking ;
- des subventions aux associations et délégations de service public du complexe nautique et du golf pour un total de 1 582 140 euros (délibérations prises lors de la séance de février de cette année).

La compétence eau et assainissement, reprise par l'agglomération, impacte notre budget cette année. Bien évidemment, le budget principal reprend les résultats de clôture des anciens budgets annexes et, conformément à la délibération prise le 20 février, nous nous sommes engagés (et c'est dans le budget) à reverser à l'agglomération les excédents, déduction faite des factures 2019 payées en 2020 et des restes à recouvrer au 31 mars 2020.

Ces écritures sont retracées aux comptes 678 « reversement à l'agglomération » pour un montant de 651 445,88 euros et 6817 « provisions pour les impayés ».

S'agissant de la section d'investissement, là encore l'année 2020 est une année de transition, d'abord parce que nous avons un vote au milieu de l'année et qu'il ne reste plus que quelques mois pour engager les opérations prévues, mais aussi parce que l'équipe en place n'a pas eu le temps nécessaire pour définir un programme de ses choix d'investissement. C'est quelque chose qui interviendra sans doute à l'automne. Un travail sera fait pour cet automne et peut-être viendra-t-il devant cette assemblée, au prochain conseil municipal qui se tiendra sans doute en octobre, avec une proposition de modification du budget pour prendre en compte des opérations nouvelles ainsi que des ajustements sur les recettes et les dépenses de fonctionnement, parce que nous avons quand même quelques glissements qui se dessinent et il faudra bien adapter les budgets pour être bien d'équerre sur l'autorisation de réaliser les recettes et l'autorisation de réaliser les dépenses.

Dans ce budget d'investissement, les crédits nouveaux s'élèvent à 2 070 430 euros.

Nous avons l'achèvement de la place des Récollets et du parking de la Grande Fontaine, et quelques opérations nouvelles dont vous avez le détail dans votre document, ainsi que le renouvellement du matériel pour les services, quelques crédits de réparations de bâtiment et de voirie et la poursuite de travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité des bâtiments communaux.

Comme je l'ai dit au moment du DOB, il n'y a pas d'emprunt pour financer ce budget d'investissement.

Le budget annexe parking devait enregistrer, en report, une subvention de 500 000 euros en provenance du budget principal ; cette subvention est annulée parce que trois subventions ont été obtenues :

- une subvention dans le cadre de la DSIL de 300 000 euros
- une subvention dans le cadre de la DETR de 200 000 euros
- et une subvention de 200 000 euros du département des Alpes-de-Haute-Provence

En dépenses, des crédits complémentaires pour les travaux de rénovation de l'ouvrage.

Voilà pour ce budget. Avez-vous des questions ?

Mme LE MAIRE.- Oui, Madame Gally.

Mme GALLY.- Je m'excuse si je me suis un peu perdue et que vous avez déjà donné, dans la présentation que vous avez faite, les réponses aux questions que je vais vous poser, mais j'ai vu qu'en taxes foncières il y avait une augmentation un peu inférieure à 400 000 euros ; comme cela ne provient pas des taux, j'aimerais savoir d'où vient cette augmentation de ressources ? Est-ce le transfert de la part du département ? Je ne sais pas. Le département, je crois que c'est pour la taxe d'habitation.

M. KUHN.- La somme que vous voyez là est due pour une partie à l'application de notre taux d'imposition aux bases qui nous ont été notifiées et pour une autre partie au transfert en provenance de la taxe foncière du département d'une somme qui vient compenser une première partie de la perte de taxe d'habitation. C'est la réponse. On pourra le détailler si vous le souhaitez et vous donner les chiffres exacts de l'incidence de la progression de 0,9 % des bases d'imposition et l'incidence de la part de compensation d'une première partie de suppression de la taxe d'habitation.

Mme GALLY.- Très bien.

Ensuite, je vois des charges exceptionnelles en dépenses de fonctionnement de 700 445 euros, je voudrais savoir à quoi cela correspond.

M. KUHN.- Vous êtes sur le document budgétaire ?

Mme GALLY.- Je suis sur le budget primitif, le tableau « dépenses de fonctionnement, charges exceptionnelles, chapitre 57 ».

M. KUHN.- C'est le reversement des résultats du budget d'eau et d'assainissement à l'agglomération. Ce sont les excédents de ce budget qui ont été figés au moment du vote des résultats de 2019 et, dans le cadre du transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2020, nous redirigeons ces excédents vers la régie de la communauté d'agglomération.

Mme GALLY.- Ensuite, il y avait une opération patrimoniale aussi pour 295 000 euros dont je voulais savoir ce que cela recouvrait. Je suis toujours sur le budget primitif, section d'investissement, opération patrimoniale, chapitre 41.

M. ROUVIER.- Ce sont des écritures comptables, l'intégration de travaux réalisés par le SMAB.

Mme GALLY.- Très bien. J'ai posé toutes mes questions, je vous remercie.

Mme LE MAIRE.- Monsieur Reynaud, vous vouliez intervenir.

M. REYNAUD.- C'est une remarque d'ordre général. Je sais bien qu'il s'agit là d'une formalité, on est dans le formel, on n'est pas dans le fondamental, mais quand même ce plan comptable, qui est très bien fait, ne permet pas de juger d'une politique.

Par exemple, dans l'item 11, les charges à caractère général dont on parlait tout à l'heure, je vois « achats prestations de services (hors terrains) » pour 55 000 euros ; c'est très bien, le seul problème est qu'on ne sait pas ce que cela recouvre.

Ensuite une autre petite remarque. Je vois qu'un peu plus loin, page 11, le compte 656 « frais de fonctionnement des groupe d'élus » est à zéro, donc les élus n'ont pas besoin de fonctionner !

Je vous remercie.

Mme LE MAIRE.- Je pense que cela veut dire que les élus n'ont pas demandé de remboursement de leurs frais de déplacement ou de choses comme ça.

M. KUHN.- Il y a quand même une réponse qui ne va peut-être pas vous satisfaire mais, je l'ai dit, on n'a pas suivi le cycle normal de préparation budgétaire et, entre autres, la commission des finances n'a pas pu travailler. Toutes ces questions que vous posez sont évoquées habituellement en commission des finances et cela permet d'étoffer le rapport de présentation. S'il y avait eu une commission des finances, s'il y avait eu effectivement un questionnement sur ce type de sujets, nous aurions adapté le DOB pour aborder les sujets et y répondre ; là, nous n'avons pas du tout fait ce travail de concertation, de débat, d'analyse, peut-être même d'évolution du projet budgétaire, il a été fait par les services et, en tant qu'élus, nous y avons relativement peu travaillé, tout simplement parce que ce n'était matériellement, en termes de temps et de moyens, pas possible.

C'est la raison pour laquelle nous avons quelque chose qui est fait *a minima*.

Mme LE MAIRE.- Monsieur Catillon.

M. CATILLON.- Merci. On a bien entendu que c'était un budget de transition, la période est compliquée. Nous avons noté que la part d'investissement dans le budget est de 33 % alors qu'elle est de 45 % au niveau national habituellement. La question que nous nous posons est celle-ci : nous avons bien compris que les investissements arriveraient *a posteriori*, le budget ayant été établi rapidement, tout ce que nous espérons, c'est qu'il s'agira d'investissements qui permettront de relancer l'économie et de faire venir des entreprises et de nouveaux habitants dans la commune de Digne.

M. KUHN.- Eh bien, nous sommes parfaitement d'accord, c'est bien l'objectif.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ?

[Pas d'autre intervention]

Dans ce cas, je vous demande de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
MOINS 9 ABSTENTIONS (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD -
Mme HONNORAT - M. PILMANN - Mme GALLY - M. BREST - Mme RAPONI -
M. CATILLON)

□□□□

**7. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT :
ELECTION DE SES MEMBRES**

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Vu l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant pour une commune de 3 500 habitants et plus, que la commission d'appel d'offres est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres (CAO) par délibération du 4 juillet 2020,

Dans ce cadre, trois listes ont été déposées :

Liste des candidats n°1	Liste des candidats n°2	Liste des candidats n°3
Titulaires	Titulaires	Titulaires
BLANC Michel	GALLY France	RAPONI Sandra
MOULARD Damien		
PIERI Bernard		
SANCHEZ Pierre-Bernard		
TEYSSIER Éliane		
Suppléants	Suppléants	Suppléants
ESTEVE Matthieu	BREST Gilles	CATILLON Pierre
ISNARD-AUBERT Laurence		
PEREIRA Georges		
THIEBLEMONT Martine		
VOLLAIRE Nadine		

Le conseil municipal procède aux opérations électorales suivant les modalités fixées par l'article L.2121-21 du CGCT, lequel prévoit la désignation dans le cadre d'un scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.



M. KUHN.- Vous vous souvenez que nous avons créé cette commission lors du précédent conseil municipal, maintenant il s'agit d'élire ses membres.

Cette commission d'appel d'offres, conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, pour les communes de 3 500 habitants et plus, est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Entendez par « autorité habilitée » le maire ou son représentant.

Trois listes ont été déposées : une liste numéro 1 avec cinq titulaires et cinq suppléants ; une liste numéro 2 avec un titulaire et un suppléant ; une liste numéro 3 avec un titulaire et un suppléant.

Les opérations électorales doivent être organisées suivant les modalités fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, lequel prévoit la désignation dans le cadre d'un scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Première question : souhaitez-vous qu'il soit procédé à un vote secret ?

À l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder par vote à main levée.

Nous pouvons donc procéder à main levée.

Mme LE MAIRE.- Qui vote pour la liste des candidats numéro 3 ?

Votent pour la liste des candidats numéro 3 : Mme Sandra Raponi et M. Pierre Catillon.

Qui vote pour la liste des candidats numéro 2 ?

Votent pour la liste des candidats numéro 2 : Mme France Gally et M. Gilles Brest.

Qui vote pour la liste des candidats numéro 1 ?

Votent pour la liste des candidats numéro 1 : l'ensemble des élus du groupe « Ambitions pour Digne-les-Bains ».

M. KUHN.- Pendant que l'on vérifie les résultats des votes, je peux apporter des réponses à M. Chalvet pour sa question relative au parking.

J'ai l'ensemble des consommations énergétiques :

En termes d'éclairage, en 1990, la consommation journalière de l'éclairage était de 14 250 watts. À l'ouverture du parking, travaux terminés, la consommation de l'éclairage sera de 1 780 watts, soit à peu près huit fois moins.

En ce qui concerne le pompage, depuis la date du sinistre, le 28 mars 1990, trois pompes triphasées d'une puissance de 10 ampères par phase, fonctionnent 24 heures sur 24, soit une consommation journalière de 21 150 watts. Après réalisation des travaux, la consommation des trois pompes monophasées sera de 1 410 watts, soit environ quinze fois moins.

Quant à la ventilation de ce parking, la consommation journalière des ventilateurs qui assurent le recyclage de l'air sera divisée par cinq entre l'état initial de 1990 et l'ouvrage remis en service à la fin de cette année ou au début de l'année prochaine.

M. CHALVET.- Si je comprends bien, les consommations vont baisser uniquement du fait que les travaux cessent et que dans un contexte de travaux, les consommations sont majorées, c'est cela ?

Mme LE MAIRE.- Non, c'est une comparaison entre le fonctionnement en 1990 et le fonctionnement quand le parking sera livré. Ce sont les évaluations qui ont été faites à la livraison du parking.

M. CHALVET.- Ce n'est pas entre les travaux et l'ouverture mais entre 1990 et aujourd'hui, d'accord, au regard de l'amélioration des technologies. Au demeurant, on a quand même une consommation énergétique qui, à mon sens, ne va pas dans le sens de la transition écologique. C'est une remarque.

Par ailleurs, s'agissant des frais liés à la construction du parking, si j'ai bien compris, 90 % des frais sont liés à des remises aux normes et 10 % uniquement à la consolidation. Or, vous n'êtes pas sans savoir que les Dignois sont très inquiets de la solidité du parking, puisque nous sommes sur une configuration de gypse et que, finalement, on a l'impression que les vrais problèmes géologiques n'ont pas été pris en compte.

C'est juste une remarque pour faire remonter les interrogations des Dignois, mais merci pour votre réponse.

M. KUHN.- Une réponse quand même à cela.

Je me suis intéressé à ce chantier depuis quelques jours, je participe aux réunions de chantier, j'ai rencontré l'équipe de maîtrise d'œuvre, j'ai participé à des discussions précisément sur le parti-pris de résorption et de réparation des désordres qui ont conduit à l'inondation permanente du dernier niveau. Il y a un ensemble de travaux qui sont strictement conformes aux travaux préconisés par l'expertise réalisée en son temps, il ne peut pas en être autrement, sinon l'ouvrage ne pourrait pas être déclaré conforme quand il sera livré. Il s'agit là de la sortie de l'ouvrage de cette situation qui empêchait son exploitation normale. Vous savez comment cela se passe pour un chantier : il y a un architecte, un bureau d'étude, un bureau de contrôle, un pilote de chantier, un coordinateur sécurité et un maître d'ouvrage qui suit de très près le respect des différents cahiers des charges sur lesquels différents sachants se sont engagés.

On est donc bien dans la logique d'un ouvrage qui sera mis aux normes et rendu conforme, parce que s'il n'était pas aux normes et rendu conforme, il ne pourrait même pas rouvrir. C'est la seule réponse que je peux vous donner. Financièrement, techniquement,

juridiquement, tout a été pris en compte pour que ce parking puisse être exploité dans les meilleures conditions possibles, avec les consommations énergétiques que je vous ai indiquées tout à l'heure et sans augmenter le budget.

M. CHALVET.- Je prends note de votre réponse, mais je reste perplexe sur peut-être les caractéristiques des maîtres d'œuvre. Quand on regarde l'historique, il y avait des maîtres d'œuvre qui étaient spécialisés dans la réparation ou la construction de parkings de ce type et, sans vouloir être offensant envers vos maîtres d'œuvre, en tout cas cela pose question quand on voit qu'ils ont jusqu'à présent uniquement réalisé des appartements locatifs ou des villas individuelles. On a affaire quand même à un parking d'une construction très particulière et avec des contraintes géologiques et hydrogéologiques particulières. C'est vrai que, malgré ce que vous nous dites, l'interrogation persiste quant à tous les questionnements qui ont été posés antérieurement.

En tout cas, je vous remercie de votre réponse.

Mme LE MAIRE.- Freyssinet ne fait pas du logement, ni Cosepi. Freyssinet est une entreprise internationale et dont la réputation est connue dans ces domaines-là.

Par ailleurs, on répond à la transition énergétique, puisque si tu regardes bien, la consommation entre 1990 et maintenant a considérablement diminué en termes de kilowatts, ne serait-ce que pour l'éclairage qui est à basse consommation. Tout a été fait pour répondre à la transition écologique dans le cadre du parking.

M. CHALVET.- C'est une façon de voir. Je pense en tout cas que le fait de pomper 24 heures sur 24 ne va pas dans le sens de la transition écologique.

Quant au maître d'œuvre, c'est une chose ; quant aux entreprises, je ne les remets pas du tout en cause.

Mme LE MAIRE.- On ne peut pas dire qu'elles font du logement.

M. CHALVET.- Il y a des interrogations tout à fait licites. Vos prédécesseurs, qui avaient des grandes compétences aussi, certainement, peut-être encore plus importantes, ont quand même posé un certain nombre de questionnements qui ne nous semblent pas totalement résolus par la constitution du chantier tel que vous l'avez abordé, mais en tout cas je me fais le porte-parole d'un certain nombre de Dignois et de Dignaises qui se posent des questions et, à mon avis, à juste titre.

M. KUHN.- Vous pouvez avoir tous les questionnements que vous souhaitez, bien entendu, il n'y a pas de problème. Je veux simplement rappeler que la ville, dans la façon dont elle met en œuvre ses projets, en l'occurrence ici la remise en état et la réouverture de ce parking, obéit à des processus normés, réglementaires. Il y a eu un processus de commande publique avec une exigence de la part de la ville d'avoir des prestataires qui répondent à un certain nombre de critères, en l'occurrence des critères correspondant à la remise en état d'un parking. Chaque lot a sa définition, chaque lot a ses contraintes, chaque lot a ses professionnels. Vous pouvez avoir les questionnements que vous voulez ; nous, nous avons respecté le Code des marchés publics, nous avons respecté les conditions de la commande publique, nous avons respecté les modalités techniques, juridiques et financières de mise en œuvre de ce projet. Nous sommes un maître d'ouvrage, on nous qualifie de non-sachants, mais nous nous sommes entourés de différents sachants et c'est leur responsabilité, maître d'œuvre, coordinateur sécurité, entreprises, chacune dans son

lot, que d'assumer la responsabilité de la bonne livraison, de la bonne exécution des travaux qui leur sont confiés.

Je ne peux pas dire autre chose. On se donne rendez-vous si vous voulez.

M. CHALVET.- Sans être polémique, Monsieur Kuhn, quand on interroge les gens qui ont travaillé sur le parking et qui ont vu la levée, à l'époque, de 70 centimètres de la dalle avec rupture des ferraillages, tout le système est retombé, ce sont des gens qui sont des sachants, comme vous dites, qui sont des techniciens compétents, aujourd'hui à la retraite, et c'est vrai que l'idée générale qui ressortait, c'est que restaurer le parking était une très bonne chose, le consolider était une très bonne chose, en revanche s'acharner à vouloir exploiter le deuxième sous-sol avec les contraintes hydrogéologiques qui sont celles du parking, c'est tout à fait autre chose.

C'est pour cela que je ne doute pas de votre bonne foi dans ce que vous me dites, mais je vous fais part des questionnements qui me semblent aussi tout à fait pertinents de la part de gens qui sont des vrais sachants, qui sont des vrais techniciens, qui ont vu à l'époque ce qui se passait et qui, aujourd'hui, ont tout le recul quant à la connaissance du terrain. Je pense que cela a été sous-estimé, parce que dans votre rapport, on ne voit pas vraiment d'études hydrogéologiques très poussées.

Sans vouloir être polémique, c'est le citoyen qui parle, parce que dans la constitution de cette restauration, il y a quand même des questionnements. Le fait de tirer de l'eau 24 heures sur 24, même si les pompes vous semblent peu consommer, sur le plan de la transition écologique ce n'est peut-être pas la meilleure solution.

Mais merci beaucoup, en tout cas, pour ce débat.

M. KUHN.- On va sans doute clore le sujet, mais je vous précise qu'il y a un rapport d'expertise qui prend en compte l'aspect géologique et qui fait quand même 800 pages, et comme je l'ai dit tout à l'heure, nous nous sommes assurés du respect des prescriptions de cette expertise, parce que c'est la condition *sine qua non* d'une possibilité de rouvrir ce parking à terme. Le désordre géologique que vous évoquez existe bien et a bien été pris en compte dans la façon de remettre en ordre ce parking.

M. BREST.- Monsieur Kuhn, sans refaire toute l'histoire, j'ai été témoin et acteur de deux dossiers, il y a très longtemps : le parking et l'incinérateur. Dans cette salle même, j'ai interpellé à l'époque des élus qui bien sûr, entourés de techniciens, de gens compétents, de personnes de sociétés diverses et variées, nous affirmaient que dans les deux cas il n'y aurait pas de problème. Ce dont on s'aperçoit quand même, juste pour l'anecdote, c'est que les personnes âgées à Digne, quand ce parking a été construit, faisaient une drôle de remarque : ils faisaient remarquer qu'avant, il existait des moulins qui étaient entraînés par la force hydraulique et qu'il était impossible, si on s'y connaît un tout petit peu, ne serait-ce que de manière empirique, de ce qu'est le rapport à la nature, il était impossible qu'il n'y ait pas d'eau. Ils ont été totalement ignorés dans le rapport. On a eu le même problème, d'ailleurs, avec l'hôpital de Digne, pour l'anecdote.

Je crois donc qu'il y a des réalités qui s'imposent même à des techniciens qui sont quand même rémunérés pour faire réussir des choses et qui défendent parfois au-delà même du rationnel, des projets. C'est vrai qu'on peut toujours douter de cela.

Je ne doute pas que vous vous soyez entourés de toutes les conditions nécessaires, mais pour autant, l'inquiétude peut persister.

Pour finir sur l'incinérateur, nous savons tous très bien ce que c'est devenu et, à l'époque, quand nous en parlions, nous avions exactement le même type de réponses : on s'est entouré des meilleurs techniciens, on a les meilleurs avis, on a la préfecture et ainsi de suite. Résultat : des années plus tard, c'est un furoncle, on ne pourra pas s'en débarrasser comme ça. Quand je dis « furoncle », je pense à cancer, je ne sais pas pourquoi.

Tout cela pour dire qu'en effet, sans être dans un rapport *a priori* méfiant, par expérience on doit s'interroger sur tout ce type de dossiers et sur leur bonne réalisation. Merci.

Pour finir, c'est la question de la place de la bagnole dans la ville aussi qui pose question.

M. KUHN.- On est bien d'accord.

Mme LE MAIRE.- Justement, maintenant que l'incinérateur est fermé, il est prévu de le dépolluer, mais c'est vrai que ce sera des problématiques de fléchage financier, cependant à un moment il faut l'envisager à tout prix, mais il y a en même temps toute la Colette à refaire. Il faudra voir tout cela dans les choix, parce que l'avantage de ce lieu, c'est que c'est une emprise foncière pour la zone d'activité.

En ce qui concerne le vote, les résultats sont les suivants :

- | | |
|--------------------------------|----|
| - Nombre de votants | 27 |
| - Nombre de suffrages exprimés | 27 |

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,4

Liste 1 : 23 voix - attribution au quotient 4,25 soit 4 sièges (4 titulaires et 4 suppléants).

Liste 2 : 2 voix - attribution au quotient 0,37.

La règle est celle de l'attribution au plus fort reste, et c'est fonction de l'âge, cela fait un poste pour la liste 2.

Liste 3 : 2 voix - attribution au quotient 0,37 - 0 siège.

Sont déclarés élus les membres suivants :

- | <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|-------------------|--------------------------|
| - Michel Blanc | - Matthieu Estève |
| - Damien Moulard | - Laurence Isnard-Aubert |
| - Bernard Pieri | - Georges Pereira |
| - Pierre Sanchez | - Martine Thiéblemont |
| - France Gally | - Gilles Brest |

Je vous propose maintenant de passer à l'élection des membres de la commission de délégation de service public à caractère permanent et je laisse la parole à Francis Kuhn.

□□□□

8. COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A CARACTERE PERMANENT : ELECTION DE SES MEMBRES

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public (CDSP) est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que le conseil municipal a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public, par délibération du 4 juillet 2020,

Dans ce cadre, trois listes ont été déposées :

Liste des candidats n°1	Liste des candidats n°2	Liste des candidats n°3
Titulaires	Titulaires	Titulaires
BLANC Michel	BREST Gilles	CATILLON Pierre
MOULARD Damien		
PIERI Bernard		
SANCHEZ Pierre-Bernard		
TEYSSIER Éliane		
Suppléants	Suppléants	Suppléants
ESTEVE Matthieu	GALLY France	RAPONI Sandra
ISNARD-AUBERT Laurence		
PEREIRA Georges		
THIEBLEMONT Martine		
VOLLAIRE Nadine		

Le conseil municipal procède aux opérations électorales suivant les modalités fixées par l'article L.2121-21 du CGCT, lequel prévoit la désignation dans le cadre d'un scrutin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

◆◆◆

M. KUHN.- C'est le même processus, je ne vais pas tout vous répéter : l'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Vous avez dans votre dossier une liste de candidats numéro 1 avec cinq titulaires et cinq suppléants, une liste de candidats numéro 2 avec un titulaire et un suppléant et une liste de candidats numéro 3 avec un titulaire et un suppléant.

Même question que tout à l'heure : y a-t-il des oppositions à ce que le vote se fasse à main levée ?

À l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder par vote à main levée.

On peut passer au vote, Madame le maire.

Mme LE MAIRE.- Je fais voter pour la liste des candidats numéro 3.

Votent pour la liste des candidats numéro 3 : Mme Sandra Raponi et M. Pierre Catillon.

Pour la liste des candidats numéro 2 ?

Votent pour la liste des candidats numéro 2 : Mme France Gally et M. Gilles Brest.

Et pour la liste des candidats numéro 1 ?

Votent pour la liste des candidats numéro 1 : l'ensemble des élus du groupe « Ambitions pour Digne-les-Bains ».

Les résultats sont les mêmes que pour la commission d'appel d'offres :

- | | |
|--------------------------------|----|
| - Nombre de votants | 27 |
| - Nombre de suffrages exprimés | 27 |

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 5,4

Liste 1 : 23 voix - attribution au quotient 4,25 soit 4 sièges (4 titulaires et 4 suppléants).

Liste 2 : 2 voix - attribution au quotient 0,37 soit 1 siège.

Liste 3 : 2 voix - attribution au quotient 0,37 soit 0 siège.

Sont déclarés élus les membres suivants :

- | <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|-------------------|--------------------------|
| - Michel Blanc | - Matthieu Estève |
| - Damien Moulard | - Laurence Isnard-Aubert |
| - Bernard Pieri | - Georges Pereira |
| - Pierre Sanchez | - Martine Thiéblemont |

- Gilles Brest

- France Gally

□□□□

9. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Cette commission comprend huit commissaires en plus du maire. Ces huit commissaires titulaires ainsi que huit suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal (il faut donc 32 noms).

Conditions à remplir par les commissaires :

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Conditions touchant à la constitution de la commission :

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des trois taxes directes locales et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

Rôle de la CCID :

La CCID est consultative, intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du Code général des impôts (CGI) ;

- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation (article R.198-3 du livre des procédures fiscales).

Il est proposé de désigner :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Pour la taxe d'habitation	
Jérôme MARTINEZ	Serge ALLIO
Antoine THOUROUDE	Philippe CAPOLONGO
Francis BALANDRIS	Cécile RIVIERE BONNEFOY
Bernard LAUZON	Annie PEGOLOTTI
Bernadette CHANDRE	Laurence LIKAJ
Émilie ALBANESE-BEC	
Pour les taxes foncières	
Thierry IMBERT	Patrice LAFONT
Didier BOUILHOL	Bernard DUMOND
Bernard AYMES	Jacqueline GAVELLE
Marie-Josée SERY	Gérard MEZANNO
Maxime BRETEAU	Gérard POLIZZI
Michel EYRAUD	Alain MEGY
Agnès PHILIP	Sandrine ESTEVE
Valérie PARADISIO	
Michel FINE	
Pour la cotisation foncière des entreprises	
Patrice GRANGIER	Stéphanie TORRENT
Christian MELLIERE	Anna CUZZILLO
Didier MIELLE	

Comme représentants de la commune à la commission communale des impôts directs.

◆◆◆

M. KUHN.- Cette commission comprend huit commissaires en plus du maire. Ces huit commissaires titulaires ainsi que huit suppléants seront désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste que nous devons arrêter maintenant, qui est en nombre double, il faut donc trente-deux noms.

Je rappelle les conditions à remplir par les commissaires : ils doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ; avoir au moins 18 ans ; jouir de leurs droits civils ; être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ; être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

S'agissant de la constitution de la commission, le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes respectivement

imposées à chacune des trois taxes directes locales (c'est un peu bizarre, parce que bientôt il n'y aura plus de taxe d'habitation) et en tenant compte de l'importance des hameaux existant dans la commune.

Le rôle de la commission communale des impôts directs est consultatif, elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale.

Elle dresse, avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (il s'agit de l'application de l'article 1503 du Code général des impôts).

Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du Code général des impôts).

Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Elle formule des avis sur des réclamations portant sur les questions de fait relatives à la taxe d'habitation (c'est l'article R.198-3 du livre des procédures fiscales).

Vous avez une liste de titulaires et de suppléants qui sont proposés pour la taxe d'habitation, les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises, en qualité de représentants de la commune à la commission communale des impôts directs.

Y a-t-il des questions ? *[Pas de question]*

Mme LE MAIRE. - Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
MOINS 5 ABSTENTIONS (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD -
Mme HONNORAT - M. PILMANN)

□□□□

10. ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES AU TITRE DE 2020

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Pour rappel, la mission de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à Provence Alpes Agglomération et/ou aux communes consécutivement aux transferts de compétences opérés chaque année.

Les transferts de compétences à évaluer pour l'année 2020 concernent :

- le retour aux communes de : Estoublon, Champtercier, Mézel, Volonne et Peyruis des bâtiments abritant les bibliothèques au 1^{er} janvier 2020 ;
- le retour aux communes de l'ex-CCDB de la compétence restauration scolaire à compter de la rentrée scolaire 2020-2021 ;
- le transfert à la communauté d'agglomération des bâtiments abritant les services de la régie de l'eau et de l'assainissement dans les communes de Digne-les-Bains et Château-Arnoux-Saint-Auban au 1^{er} janvier 2020.

À l'issue du travail de collecte des données, il a été possible de valoriser les charges assumées depuis le 1^{er} janvier 2020 par les communes pour accomplir les missions dévolues antérieurement à PAA et réciproquement.

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT le 29 mai 2020.

En résumé, pour la commune de Digne-les-Bains :

- le transfert à Provence Alpes Agglomération des bâtiments utilisés par la régie de l'eau et de l'assainissement et des loyers perçus pour ces locaux est valorisé à la somme de 31 152,47 euros.

En application de l'article 1609 nonies C du Code des impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu les délibérations des 28 mai et 4 décembre 2019 de Provence Alpes Agglomération précisant certaines compétences de la communauté d'agglomération ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le rapport de la CLECT joint et après lecture de celui-ci ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées 2020, conforme au Code général des impôts, et qui arrête le montant des charges transférées au 1^{er} janvier 2020 pour notre commune à 1 093 971,61 € ;

- de notifier cette décision au président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? [*Pas de question*]

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
MOINS 9 ABSTENTIONS (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD -
Mme HONNORAT - M. PILMANN - Mme GALLY - M. BREST - Mme RAPONI -
M. CATILLON)

□□□□

11. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS ET DE MISSIONS DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur Francis KUHN rapporte :

- **Frais de déplacements**

Les articles L.2123-18-1 et R.2123-22-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que les membres du conseil municipal peuvent bénéficier de remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

- **Frais de missions ou frais d'exécution d'un mandat spécial**

D'autre part, les frais engagés pour l'exécution d'un mandat spécial (article R.2123-22-1) sont également remboursés.

Le mandat spécial s'entend de toutes les missions bien précises concernant des déplacements inhabituels et indispensables accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans les intérêts des affaires de la collectivité (les activités courantes des élus sont exclues du mandat spécial).

Le remboursement se fera sur la base des frais réels, à condition que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l' élu et ne présentent pas un caractère manifestement excessif, au regard du lieu et de la nature de la mission.

Le remboursement des frais réels sera établi sur présentation des justificatifs, sachant que pour chaque déplacement un ordre de mission signé par le maire sera nécessaire.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer favorablement :

- sur la prise en charge des frais de déplacement et de missions des élus, à l'occasion de déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à qualité ;
- sur la prise en charge de frais de déplacement et de missions des élus à l'occasion de déplacements dans le cadre de mandats spéciaux décidés par l'assemblée délibérante ;
- sur le remboursement aux frais réels, sur présentation des justificatifs et après délivrance d'un ordre de mission signé par le maire.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? *[Pas de question]*

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
2 VOIX CONTRE (Mme RAPONI - M. CATILLON) ET 5 ABSTENTIONS (M. CHALVET -
Mme MAGAUD - M. REYNAUD - Mme HONNORAT - M. PILMANN)

□□□□

12. FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Droit à la formation

La loi 92-108 du 3 février 1992 et l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales ont reconnu à chaque conseiller municipal le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale.

Ainsi, dans les trois mois après le renouvellement de l'assemblée délibérante, une délibération est obligatoirement prise concernant les droits à formation.

Cette dernière détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Par ailleurs, un tableau des actions de formation financées par la collectivité devra être annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

La durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux est fixée à dix-huit jours par élu et pour la durée du mandat (quel que soit le nombre de mandats détenus).

Concernant les formations, seront pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus dans les conditions prévues par la réglementation.

Il existe 206 organismes de formation agréés par le ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales après avis du Conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL).

Le montant total des dépenses de formation, qui incluent les remboursements de frais de déplacement et de séjour et la compensation des pertes de revenus éventuelles, ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Leur montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du même montant. Ces charges constituent pour les budgets des collectivités une dépense obligatoire.

Les thèmes privilégiés des orientations de formation pourraient être par exemple :

- les fondamentaux de l'action publique locale
- les formations en lien avec les délégations et avec l'appartenance aux différentes commissions
- les lois et règlements applicables aux collectivités territoriales
- les responsabilités des élus locaux

À noter qu'au côté du dispositif de droit à la formation prévu par la loi de 1992 coexiste depuis la loi du 31 mars 2015 portant statut de l' élu, le droit individuel à la formation (géré par la Caisse des dépôts et consignations) pour les élus. L'exercice de ce droit relève de l'initiative individuelle de chaque élu.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver les orientations données à la formation des élus ;
- de prévoir l'inscription au budget municipal des crédits nécessaires aux dépenses correspondantes.



Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? *[Pas de question]*

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 12, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
MOINS 5 ABSTENTIONS (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD -
Mme HONNORAT - M. PILMANN)



13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, pour tenir compte des ajustements nécessaires en matière de personnel (recrutement par voie de détachement) et des évolutions de carrière des agents, liés notamment aux possibilités d'avancement étudiées dans le cadre des commissions administratives paritaires (quatre par an) (avancements de grade, réussite aux concours ou examens professionnels), il convient de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit :

Postes à temps complet

Catégorie	Grade	Créations	Suppressions
C	Adjoint technique principal 2 ^e classe	1	
	Adjoint technique principal 1 ^{re} classe		1
	Brigadier-chef principal de police		1
B	Chef de service de police municipale	1	
	TOTAL	2	2

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du conseil municipal :

- de se prononcer sur la modification du tableau des effectifs communaux ;
- d'autoriser madame le maire à créer et à supprimer les postes conformément au tableau présenté dans le présent rapport.



M. KUHN.- Il convient de modifier le tableau des effectifs communaux comme suit (il s'agit de postes à temps complet) :

En catégorie C, il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe et, corrélativement, de supprimer un emploi d'adjoint technique principal de première classe. L'emploi d'adjoint technique principal de deuxième classe coûtera moins cher que l'emploi d'adjoint technique principal de première classe, puisqu'un emploi de première classe est un grade d'avancement de la deuxième classe.

Il est proposé de supprimer le poste de brigadier-chef principal de police au profit de la création en catégorie B (catégorie supérieure à la catégorie C) d'un poste de chef de service de police municipale. Il s'agit de notre chef de service de police municipale qui a bénéficié d'un avis favorable pour accéder à ce grade.

Il y a donc au total deux créations et deux suppressions. Budgétairement parlant, nous sommes à peu près dans les mêmes sommes.

Y a-t-il des questions ?

M. CATILLON.- Peut-on savoir dans quels services ont lieu la création et la suppression des deux premiers postes ?

M. KUHN.- Il s'agit des services techniques communaux, spécialité électricité.

M. CATILLON.- Merci.

Mme LE MAIRE.- D'autres questions ? *[Pas d'autre question]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 13, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
MOINS 5 ABSTENTIONS (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD -
Mme HONNORAT - M. PILMANN)

□□□□

14. INSTAURATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Par la parution du décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le législateur permet aux employeurs publics et notamment les collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période.

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Peuvent bénéficier de la prime exceptionnelle : les fonctionnaires, les agents contractuels de droit public et de droit privé.

La prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats, à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes et avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

L'esprit de cette prime n'indique pas la nécessité de saisir le comité technique sur cette question puisqu'il ne s'agit pas de l'une des grandes orientations en matière de politique indemnitaire mais d'un versement exceptionnel. Cependant les membres de ladite instance ont été tenus informés de la faculté offerte et ont approuvé la volonté municipale

d'instauration d'une telle gratification lors des séances des 6 et 28 mai 2020 en visioconférence.

Les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle étant définies par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, il est proposé pour la ville de Digne-les-Bains les principes suivants :

Situation 1

Agents ayant été particulièrement mobilisés pendant la gestion de crise au travers des cellules de crise créées en interne pour l'occasion (activées par arrêté du maire n° 2020-220 déclenchant le plan communal de sauvegarde).

Situation 2

Agents ayant participé en présentiel et en télétravail (avec surcroît significatif de travail) au maintien des missions des services, considérées comme vitales (état civil, écoles, propreté urbaine, interventions techniques urgentes, police municipale, urgence sociale) pour la continuité du service et de l'action publique dans des conditions exceptionnelles, rendues plus complexes par la crise sanitaire (principe d'exposition aux risques).

Montant maximum pour les situations 1 et 2 = 500 €.

Situation 3

Agents ayant travaillé en télétravail et confrontés à un surcroît significatif de travail pour assurer la continuité des services publics.

Montant maximum = 100 €.

- Proratisée en fonction du temps de travail et du nombre de jours travaillés, soit en présentiel, soit en télétravail.
- Période prise en compte : du 24 mars 2020 (date d'instauration de la période d'urgence sanitaire) au 10 mai 2020 (date déterminée pour la reprise du travail en présentiel).

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements seront déterminés par un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'instaurer la prime exceptionnelle Covid en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel et en télétravail exercés par les agents municipaux ;

- de décider du plafonnement de son montant à :
 - 500 euros pour les agents relevant de la situation 1 et 2
 - 100 euros pour les agents relevant de la situation 3
- de proratiser le versement de la prime en fonction du temps de travail et du nombre de jours effectivement travaillés en présentiel et/ou en télétravail ;
- d'autoriser madame le maire à prendre les arrêtés individuels afférents à l'attribution du montant de la prime calculé selon les dispositions de la présente délibération ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de cette prime ;
- de verser en une seule fois le montant individuel sur la paie du mois d'août 2020.

◆◆◆

M. KUHN.- Y a-t-il des questions ? *[Pas de question]*

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a pas de question, je mets aux voix.

LA DELIBERATION N° 14, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
--

Je vous remercie. Je vais donner la parole à Michel Blanc pour le contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale d'abris et de mobiliers urbains, avenant n° 1.

□□□□

15. CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE POUR LA MISE A DISPOSITION, L'INSTALLATION, LA MAINTENANCE, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION COMMERCIALE D'ABRIS ET DE MOBILIERS URBAINS : AVENANT N° 1

M. BLANC.- Merci, Madame le Maire.

Avant de passer à cette délibération, je voudrais dire à M. Chalvet, faisant suite à sa remarque concernant le parking, que le pompage de l'eau n'est pas une exclusivité du parking souterrain de Digne-les-Bains, cela se pratique dans de nombreux parkings, notamment à Aix, à Marseille, c'est quelque chose qui est assez courant.

En ce qui concerne le pompage de notre eau, il sera maîtrisé. Nous l'utiliserons également pour la canalisation d'eau ainsi que pour les espaces verts, toutes les jardinières seront alimentées par cette eau, ce sera donc totalement maîtrisé.

Je voulais juste faire cette remarque.

M. CHALVET.- Je vous en remercie.

◆◆◆

Monsieur Michel BLANC rapporte :

La commune de Digne-les-Bains, après une procédure de mise en concurrence, a souscrit, à compter du 16 mars 2020, un contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale d'abris et de mobiliers urbains.

Le contrat, d'une durée de dix ans, a été conclu avec la société Philippe Védiaud Publicité.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 n'a pas permis au titulaire de respecter le calendrier de démarrage des prestations.

Conformément à l'article 6-1° de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 modifiée, lorsque le titulaire ne peut pas respecter le délai d'exécution d'une ou plusieurs obligations du contrat, ce délai peut être prolongé, sur la demande du titulaire, de plus de quatre mois.

Il est demandé au conseil municipal de dire que :

- compte tenu de la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 et sur la demande du titulaire, il est nécessaire de reporter la date de démarrage de la prestation ;
- la date de prise d'effet du contrat est fixée au 1^{er} août 2020 au lieu du 16 mars 2020.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ?

M. BREST.- Une remarque.

Ce dont on parle, si l'on traduit ce que vous dites, et ce qui est gênant, c'est que c'est un service public qui va être financé par de l'argent issu de la publicité. On sait très bien que la publicité, à terme, c'est nous qui la payons, c'est un impôt privatisé d'une certaine manière et qui sert à du service public. Là, la question qui se pose est celle de la fiabilité de ce dispositif et comment on peut considérer qu'une communauté, une mairie puisse

confier (il n'y a pas que Digne, on est d'accord) un service public à une activité qui a un but largement lucratif et qui intervient en plus dans des processus qui accroissent aussi la consommation et la production et donc, par effet secondaire, toutes les problématiques environnementales et écologiques.

M. BLANC.- Vous avez raison, ils se financent eux-mêmes sur la publicité. D'un autre côté, pour la ville de Digne, ce sont des dépenses que nous ne faisons pas. Il faut savoir que chaque fois que des abribus sont abîmés, cassés, c'est la collectivité qui paye. C'est donc quand même quelque chose de positif pour la ville.

M. BREST.- Je vous ferai une petite remarque : si l'on s'intéresse à la législation concernant la communication publique, bizarrement c'est tout ce qui concerne la politique et l'opinion qui est beaucoup plus réglementé, beaucoup plus cadré que la publicité en France. Cela devrait nous interroger ne serait-ce que sur ce point, cela devrait nous interroger en tant que citoyens. Il y a quelque chose qui est inquiétant et je ne sais pas si l'on peut collaborer à ce système aussi longtemps.

Enfin, dire que cela ne coûte rien à la communauté, c'est ignorer le fait que la publicité a pour objectif que quelque part l'argent soit récupéré. C'est énorme, l'argent de la publicité en France, comme partout ailleurs. Derrière tout cela, il y a des enjeux qui ont pour objectif de modifier les comportements en termes de consommation, je vais revenir à ce que je disais tout à l'heure, qui ne vont pas dans le sens de la transition écologique et qui coûtent à la collectivité.

M. BLANC.- On prend note.

M. KUHN.- J'entends, je comprends et je suis tenté de dire : j'approuve.

Ici, il s'agit d'un contrat existant, nous sommes tenus de respecter ce contrat. Ce que vous dites pourra éventuellement, évidemment, revenir sur la table du conseil lorsqu'il s'agira peut-être de revoir ce contrat. Aujourd'hui, nous sommes dans notre obligation de cocontractant et nous respectons les termes de la loi qui permet cette prolongation. Ce n'est que cela. Nous ne sommes pas en train d'affirmer que c'est une bonne chose de faire comme ça. Cela a été fait comme ça à un certain moment, on verra lorsque le contrat devra être renouvelé, comment on pourra en débattre et comment on pourra voir les choses.

En effet, aujourd'hui, d'un point de vue strictement financier, c'est vrai que le budget en est quand même soulagé, même si j'entends tout ce que vous dites comme éléments de réflexion à mettre dans la balance.

Mme LE MAIRE.- D'autres interventions ? [*Pas d'autre intervention*] Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 15, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
MOINS 9 ABSTENTIONS (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD -
Mme HONNORAT - M. PILMANN - Mme GALLY - M. BREST - Mme RAPONI -
M. CATILLON)

□□□□

16. PRESENTATION DU PROJET DE PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS AVANT CONSULTATION DU PUBLIC

Monsieur Michel BLANC rapporte :

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose, pour les infrastructures de transport routier et ferroviaire dont le trafic est supérieur aux seuils édictés, et à partir d'un diagnostic réalisé par l'État, l'élaboration d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) par chaque gestionnaire concerné, pour les infrastructures dont il a la compétence.

Ces plans font suite à la réalisation de cartes de bruit stratégiques (CBS) qui permettent d'évaluer l'exposition au bruit des populations et des établissements sensibles d'enseignement et de santé.

Les cartes de bruit stratégiques ont été approuvées par arrêté préfectoral fixant pour le département la liste des infrastructures de transport concernées.

La ville de Digne-les-Bains est concernée pour 300 mètres de voies communales, au niveau du boulevard Victor Hugo.

Un projet de PPBE a donc été élaboré en lien avec la société Acouphen et conformément à la réglementation.

Ce dernier concerne exclusivement les voies communales identifiées dans l'arrêté préfectoral et le bruit lié à la circulation routière sur ces voies.

Ce projet doit être soumis à la consultation du public pour une période de deux mois, avec une publication dans la presse locale quinze jours avant le début de la consultation.

À l'issue de la consultation du public, la délibération du conseil municipal sera obligatoire pour l'approbation définitive du PPBE.

Aussi, il vous est proposé :

- de prendre connaissance du projet de PPBE en annexe avant sa présentation au public ;
- d'autoriser le maire à lancer la consultation publique de ce plan de prévention du bruit dans l'environnement pour une période de deux mois.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 16, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

17. PROPOSITION DE CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA BLEONE POUR REALISER L'ETUDE PREALABLE POUR LE DIMENSIONNEMENT D'UN OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT ROUTIER SUR LE TORRENT DU ROUVEYRET A DIGNE-LES-BAINS

Monsieur Michel BLANC rapporte :

Le torrent du Rouveyret est un petit affluent de rive droite de la Bléone. Il possède un bassin versant de 12,2 kilomètres carrés. Les débits de crue sont estimés à :

- 22 m³/s pour la crue décennale
- 45 m³/s pour la crue centennale

Dans sa partie aval, il traverse le lotissement des Sièyes dans la commune de Digne-les-Bains. Les berges sont assez peu aménagées sur l'ensemble du tracé du ravin. On dénombre également plusieurs ouvrages transversaux (passages busés, barrage « RTM », radier...) qui perturbent le fonctionnement du torrent.

En juin 2013, le torrent a subi une crue importante (probablement proche de la crue centennale). De nombreux dégâts ont été constatés (incisions du lit, érosions de berge, engravements localisés, dépôts d'embâcles...).

À la suite de cette crue, la commune a confié au syndicat mixte d'aménagement de la Bléone (SMAB) une étude globale du ravin qui a abouti, en 2016, à la priorisation des actions nécessaires dans le secteur urbain.

Les hameaux de Rouveyret situés en amont du gué « Estublier » sont desservis par une route communale traversant le torrent du Rouveyret par un gué.

La commune a été sollicitée par les usagers de ce gué qui souhaitent pouvoir franchir le ravin plus fréquemment puisque lors des orages, le passage est impossible car submergé.

On soulignera également le danger que présente le franchissement de ce gué en période d'écoulement du ravin.

Par ailleurs, une salle de réception pouvant accueillir 110 personnes sera ouverte par un des habitants du hameau de Rouveyret d'ici septembre 2020.

Le risque d'accidents sur le gué sera donc décuplé puisque ce sont plusieurs dizaines de véhicules qui devront franchir le ravin sans avoir nécessairement conscience du danger d'être emportés par une crue ou de chuter dans le ravin.

Il est proposé au conseil municipal de confier au syndicat mixte Asse Bléone une étude préalable pour le dimensionnement d'un ouvrage de franchissement routier sur le torrent du Rouveyret à Digne-les-Bains dont l'objectif sera de proposer et chiffrer des solutions techniques de franchissement en remplacement du passage à gué actuel.

Le coût de cette étude est estimé à 20 000 € HT soit 24 000 € TTC.

Une demande de subvention sera déposée par le syndicat mixte Asse Bléone, auprès de l'État (FNADT contrat de plan État Région) selon le plan de financement suivant :

Montant HT de l'opération études	20 000 € HT	
Montant TTC de l'opération études	24 000 € TTC	
	Taux (%)	Montant (sur HT)
ÉTAT - FNADT	50 %	10 000
Autofinancement sur le TTC = Remboursement à prévoir au syndicat par la commune de Digne-les-Bains	50 %	10 000 € HT 14 000 € TTC

Afin de confier cette étude au syndicat, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage doit être signée conformément aux dispositions de l'article L.2422-5 du Code de la commande publique.

Le coût de cette étude sera supporté, *in fine*, par la commune.

Le syndicat n'apportera aucun financement en dehors des frais de fonctionnement inhérents à l'exécution des missions confiées.

Un projet de convention a été établi par le syndicat et il est proposé au vote des élus du conseil municipal.

Je vous propose d'autoriser le maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage proposée pour la réalisation d'une étude préalable pour le dimensionnement d'un ouvrage de franchissement routier sur le torrent du Rouveyret à Digne-les-Bains.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci, Michel.

Y a-t-il des questions ? *[Pas de question]*

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 17, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
--

□□□□

18. RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE DU PIGEONNIER-BARBEJAS : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Pierre-Bernard SANCHEZ rapporte :

Dans la continuité de la campagne de travaux menée dans les établissements scolaires depuis six ans, la commune souhaite procéder cette année à la rénovation énergétique de l'école du Pigeonnier-Barbejas.

Cette opération vise :

- au remplacement des menuiseries
- à l'isolation de la toiture
- et à l'installation d'une ventilation mécanique

Le coût total du projet est estimé à 126 641,54 € HT.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT	Participation
État (DSIL)	101 313, 23 €	80,00 %
Autofinancement	25 328, 31 €	20,00 %
Total	126 641, 54 €	100,00 %

Aussi, il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de cette opération.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Oui, Monsieur Catillon.

M. CATILLON.- Simplement pour information, est-ce qu'on sait quand les travaux sont prévus, de manière que cela puisse éventuellement tomber sur des périodes de vacances scolaires et non pendant que les élèves sont en cours ?

M. SANCHEZ.- Logiquement, les travaux sont prévus pendant la période des vacances.

M. CATILLON.- Très bien, merci.

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a pas d'autre intervention, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 18, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

19. ASSOCIATION POTES OF THE TOP : CONVENTION DE FINANCEMENT CHEFFERIE DE PROJET

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'ancien cinéma Le Top, l'association « Potes of the Top » souhaite recruter un chef de projet. Cette

personne sera notamment amenée à faire émerger le projet construit par l'association en lien avec les acteurs publics et privés. Elle aura également un rôle d'animation, de coordination, d'impulsion et de gestion administrative du projet.

La Caisse des dépôts, dans le cadre de la Banque des Territoires, est un partenaire du programme « Action Cœur de Ville » aux côtés de l'État, de l'ANAH et de Action Logement. À ce titre, la Caisse des dépôts propose de contribuer à la mise en œuvre effective du programme Action Cœur de Ville en mobilisant des moyens visant notamment à soutenir l'accès à l'ingénierie et aux meilleures expertises. C'est dans ce sens qu'elle accepte d'allouer des crédits d'ingénierie pour ce projet.

Parallèlement, l'association a sollicité la commune pour obtenir une subvention exceptionnelle de fonctionnement pour ce poste de chef de projet.

C'est ainsi que les trois parties sont convenues de signer une convention de financement tripartite ci-jointe. Cette convention échouera au plus tard le 30 septembre 2023.

Sur la durée de la convention, l'engagement financier de la commune s'élève à 39 072 euros tandis que celui de Banque des Territoire est de 44 400 € et celui de l'association Potes of the Top de 5 328 €.

Ceci étant exposé, il vous est demandé d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de financement tripartite ci-jointe.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ou des questions ? *[Pas de remarque ni de question]*

Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 19, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 9 ABSTENTIONS (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD - Mme HONNORAT - M. PILMANN - Mme GALLY - M. BREST - Mme RAPONI - M. CATILLON)</p>

Mme LE MAIRE.- Oui, Monsieur Brest ?

M. BREST.- Puisqu'il s'agit de la culture, je voudrais poser une question à Martine Thiéblemont parce que nous avons été saisis de pas mal de demandes de gens qui sont des

artistes ou qui ont l'habitude de s'exprimer à l'extérieur et dans des salles et, en effet, la question qui se pose actuellement est celle-ci : quel déconfinement pour l'art vivant à Digne-les-Bains ? Y a-t-il des projections, y a-t-il des idées dans ce domaine ?

Mme THIEBLEMONT.- Oui, bien sûr, nous y avons pensé.

Il se trouve que samedi prochain, précisément, donc après-demain, un rassemblement de troupes de théâtre du département nous a proposé de faire un spectacle qui se déroulera sur la place de la Barlette. Notre participation ne se situe pas seulement au niveau de la prestation elle-même, c'est aussi un soutien justement à ces artistes qui ont été privés de la possibilité de jouer, de s'exprimer. Cela se passe en plein-air, il y aura une jauge, il y aura des barrières, les masques seront obligatoires ou du moins conseillés si les distances ne sont pas respectées.

Nous faisons tout cela en fonction de la crise sanitaire que de toute façon on est bien obligé de continuer à prendre en compte malgré la fin du confinement.

Et puis nous avons prévu d'animer la ville, des opérations vont avoir lieu, il y aura des concerts, il y aura quelque chose qui se fera par le biais de l'association des commerçants mais auquel nous participerons aussi ; et puis des concerts, par exemple un certain nombre de concerts que l'on avait décidé d'annuler, qui devaient avoir lieu au plan d'eau ou même en centre-ville, nous avons essayé de « repêcher » certains groupes et nous allons animer toute la fin de l'été avec des concerts et des choses comme cela.

C'est très difficile, parce qu'on a toujours de nombreuses précautions à prendre, mais non seulement cela anime la ville mais en plus cela permet à ces artistes de continuer à s'exprimer, de continuer à nous apporter la musique et la joie qu'ils ont l'habitude de nous apporter en temps normal.



20. AIDE EXCEPTIONNELLE AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Pierre-Bernard SANCHEZ rapporte :

Afin d'accompagner les collectivités territoriales dans l'ouverture de l'accueil ou dans l'accroissement de la capacité, le ministère chargé de la jeunesse dans le cadre du plan « vacances apprenantes été 2020 » a créé une aide ponctuelle exceptionnelle destinée aux organisateurs des accueils de loisirs sans hébergement. Cette aide sera matérialisée par une subvention à l'organisateur déclaré auprès de l'État et donc auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DCSPP) des Alpes-de-Haute-Provence au titre des accueils de loisirs mentionnés au II de l'article R.227-1 du Code de l'action sociale et des familles, dans la limite des crédits disponibles délégués.

La ville de Digne-les-Bains au travers de l'accueil collectif de mineurs « Pass' Vacances 12/17 ans » a souhaité cet été, malgré le contexte de la crise sanitaire, maintenir et proposer des activités en direction de ce public pour permettre un retour à une vie sociale en toute sécurité et continuer à contribuer à l'épanouissement des adolescents. Ce dispositif permet d'occuper les temps d'oisiveté de l'adolescent, de répondre ponctuellement à un besoin de garde des parents et est un véritable outil d'éducation à la vie collective, sociale et citoyenne. Le programme de l'été 2020, du fait du contexte sanitaire, a été soumis et est encore soumis à de nombreuses contraintes sanitaires, réglementaires et de nombreuses sorties, activités et mini camps n'ont pu être inscrits au programme au moment de son édition.

Le coût de fonctionnement du dispositif « Pass' Vacances 12/17 ans » du 6 juillet au 28 août 2020 est estimé à 44 000 € TTC, il intègre le personnel (2,5 agents titulaires dont le directeur + 2 agents saisonniers de l'animation sur deux mois), la valorisation des locaux (pôle animation, MJE, équipements sportifs...) et les frais de fonctionnement (achat, prestations de service).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant en € TTC	Participation (%)
Participation usagers dispositif Pass' Vacances	1 320 €	3 %
DDCSPP des Alpes de Haute Provence	5 139 €	11,68 %
Autofinancement	37 541 €	85,32 %
Total	44 000 €	100 %

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter auprès de l'État et donc de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DCSPP) des Alpes-de-Haute-Provence la subvention correspondante.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? [*Pas d'intervention*]

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 20, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
MOINS 5 ABSTENTIONS (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD -
Mme HONNORAT - M. PILMANN)

□□□□

21. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU COMPLEXE AQUATIQUE « LES EAUX CHAUDES » : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1

Monsieur Georges PEREIRA rapporte :

La commune de Digne-les-Bains, après une procédure de mise en concurrence, a souscrit, à compter du 6 septembre 2015, un contrat de délégation de service public relatif à la gestion du complexe aquatique « Les Eaux chaudes ».

Le contrat, d'une durée de six ans, a été conclu avec l'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA) et doit prendre fin le 5 septembre 2021.

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 a bouleversé le calendrier de la procédure de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement du contrat de délégation de service public. En effet, le conseil municipal n'a pu se réunir dans des conditions de sécurité sanitaire satisfaisantes pour lancer le début de la procédure.

De fait, un avenant doit être passé avec l'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA) pour prolonger le contrat de quatre mois jusqu'au 5 janvier 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public relatif à la gestion du complexe aquatique « Les Eaux chaudes » ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer celui-ci.

◆◆◆

Mme LE MAIRE.- Merci, Georges.

Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]* Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 21, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
MOINS 5 ABSTENTIONS (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD -
Mme HONNORAT - M. PILMANN)

□□□□

22. MISE EN CONFORMITE DU PLAN D'EAU DES FERREOLS : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Damien MOULARD rapporte :

Le 10 avril 2019, le décret 2019-299 relatif à la sécurité sanitaire des baignades artificielles est entré en vigueur. Afin de s'y conformer, la ville de Digne-les-Bains doit entreprendre d'importants travaux de rénovation et d'amélioration du bassin de baignade du plan d'eau des Ferréols, tant sur ses aménagements paysagers que sur son mode de fonctionnement.

La commune a mandaté un bureau d'étude.

Les coûts prévisionnels de la mise en conformité sont les suivants :

- coût des travaux 2 021 965 € HT
- coût des études 210 477 € HT

Le coût prévisionnel de l'opération se porte, à ce stade, à 2 232 442 € HT.

Ce projet peut faire l'objet de subventions de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et du conseil régional Provence - Alpes-Côte d'Azur au titre du Fonds régional d'aménagement du territoire.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT	Taux
État (DSIL)	1 000 000 €	44,8 %
Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (FRAT)	220 000 €	9,8 %
Autofinancement	1 012 442 €	45,4 %
TOTAL	2 232 442 €	100 %

Le planning de ces travaux s'étendra sur deux ans et inclut la consultation de la maîtrise d'œuvre, la définition du projet, la consultation des entreprises, les démarches administratives (autorisation loi sur l'eau, permis d'aménager) ainsi que les travaux qui seront réalisés à l'automne-hiver 2020-2021.

Aussi, il vous est proposé :

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du Fonds régional d'aménagement du territoire ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la mise en œuvre et au suivi de cette opération.

◆◆◆

M. MOULARD.- Merci, Madame le Maire.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Le 7 juillet 1990, le plan d'eau des Ferréols a été inauguré. Depuis plus de trente ans, les Dignois ont prouvé leur attachement à cet espace magnifique.

Il faut savoir que le décret 2019-299 relatif à la sécurité sanitaire des baignades artificielles est entré en vigueur le 10 avril 2019. Ce dernier précise deux points importants :

- l'article D.1332-48 précise que l'utilisation de tout produit chimique est interdite ;
- l'article D.1332-49 stipule que la totalité du volume de la zone de baignade doit être renouvelée en moins de 12 heures.

Ce qui induit *de facto* que le dispositif actuel du plan d'eau avec l'utilisation du chlore ne peut plus l'être de façon pérenne.

Afin de se conformer à ce décret, nous devons entreprendre d'importants travaux de rénovation et d'amélioration du bassin de baignade.

Le coût prévisionnel se porte, à ce stade, à 2 232 442 euros.

Le plan de financement se présente de la façon suivante :

- Dotation de soutien à l'investissement local par l'État : 44,8 %
- Fonds régional d'aménagement du territoire : 9,8 %
- Autofinancement à hauteur de 45,4 %

Vous voyez bien que nous allons chercher des financements afin que le budget de la ville soit le moins impacté par des mesures qui, je le répète, nous sont imposées.

Le planning des travaux s'étendrait sur deux ans, en ayant bien en tête que la saison estivale prochaine, le plan d'eau devra être accessible afin de pénaliser le moins possible les Dignois.

Depuis trois semaines, nous avons pris le projet à bras-le-corps afin de contenter les Dignois et de préserver l'esprit et la philosophie de ce lieu unique tout en tenant compte des questions environnementales. Pour couper court à toutes les rumeurs, notamment pendant la période électorale, le plan d'eau a été, le plan d'eau est et le plan d'eau restera gratuit.

Aussi, il vous est proposé :

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter les subventions le plus élevées possible auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local, et du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur au titre du fonds régional d'aménagement du territoire ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la mise en œuvre et au suivi de cette opération.

Mme LE MAIRE.- Merci, Damien, pour toutes ces explications, c'est important.

Y a-t-il des questions, des remarques ? Oui, Monsieur Reynaud.

M. REYNAUD.- Une mise en conformité bien sûr, mais quand on nous dit que cela coûtera 2 millions « et des brouettes », j'aimerais avoir quelques précisions sur le type de travaux, d'autant que nous sommes en bordure de Bléone, sur les conséquences ou les bénéfices écologiques que le milieu naturel peut en recueillir.

M. MOULARD.- C'est une excellente question.

Pour entrer dans le détail, deux solutions techniques sont possibles. La première est un système ouvert de baignade naturelle ; ce serait comme un lac. La seconde est un système avec filtration UV. Ce système présente plusieurs avantages. L'eau peut être filtrée en 12 heures, c'est un peu comme une grande piscine, avec l'objectif de maintenir une température de baignade entre 17 et 23 degrés. L'eau issue d'un forage est traitée par microfiltration et désinfectée par un système par UV. Cette solution, il faut le savoir, est très fortement préconisée par l'ARS pour avoir une eau on ne peut plus naturelle, et c'est bon pour l'environnement et pour la santé des baigneurs.

Enfin, autre argument très important à nos yeux : la consommation. Si l'on part sur un système ouvert de baignade naturelle, la consommation annuelle d'eau est de 600 000 mètres cubes ; si nous partons sur un système avec filtration UV, la consommation annuelle d'eau est de 15 000 mètres cubes, soit 42 fois moins.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? Madame Raponi.

Mme RAPONI.- Concernant le parking du plan d'eau, est-il prévu aujourd'hui une étude pour le refaire ? Parce qu'il ressemble fortement à un gruyère.

Deuxième question, si toutefois il est prévu de le refaire - le parking et non le plan d'eau - le parking deviendrait-il payant ?

Mme LE MAIRE.- Posez vos questions, Madame Gally.

Mme GALLY.- Cela concerne le rejet de l'eau. Vous parlez de microfiltration pour l'eau de baignade, mais avant de la remettre dans le milieu naturel, est-ce qu'elle sera filtrée ou rejetée directement telle quelle si l'on utilise le système à UV ?

M. CHALVET.- Je suis tout à fait partisan du système par UV. Une fois de plus, dans la réflexion, sur le plan environnemental cela peut être excellent puisque ce système a été utilisé initialement, si mes sources sont bonnes, par les agronomes israéliens qui ont permis d'utiliser de l'eau pour des fermes expérimentales dans des milieux assez pollués sur le plan microbiologique. De ce point de vue, on est d'accord.

Juste un élément qu'il faut intégrer dans notre raisonnement, dans votre raisonnement en l'occurrence puisque vous êtes aux manettes : le coût. Les normes de bio-UV sont extrêmement chères, on le voit localement, beaucoup de gens qui avaient des piscines bio-UV renoncent à ce système, ce que je déplore parce que, je le répète, j'y suis favorable, mais il faudra l'intégrer dans le raisonnement parce que c'est quand même une grosse masse d'eau.

Après, effectivement, cela permet de moins utiliser d'eau puisqu'elle sera pure.

Mme LE MAIRE.- Vous avez posé toutes les questions ? Oui, Monsieur.

M. REYNAUD.- J'avais un complément.

Je ne suis pas opposé au système UV ou à l'autre. Simplement, comme l'a dit Gilles Chalvet, je pense qu'il y a quand même une histoire de coût et c'est le principal, parce que dans les deux cas, de toute façon, la sécurité des baigneurs est assurée.

On nous dit que dans le premier cas, la baignade naturelle, il y aurait une consommation d'eau. Je pense que ce chiffre est contestable parce que l'eau est pompée à l'amont du plan d'eau et elle est rejetée à l'aval, si bien que pour le milieu naturel, le préjudice est à peine sensible. Par contre, l'utilisation d'un système de filtration d'UV ou autre comporte un coût ; il n'y aura pas de problème pour le milieu naturel, mais le coût risque d'être exorbitant. Je rappelle que la consommation d'eau dans ce cas, pour moi n'est pas un argument.

Je vous remercie.

M. MOULARD.- Je vais essayer de faire une synthèse de toutes ces questions très intéressantes.

La première, pour l'instant nous parlons du plan d'eau, du bassin de baignade, il n'y a pas de projet pour l'instant concernant le parking. Cela viendra dans une deuxième phase.

Concernant la question de Mme Gally, l'eau est rejetée, mais il faut savoir que l'eau naturellement n'est pas souillée.

Mme GALLY.- Par les baigneurs quand même un petit peu, ne serait-ce que par les ambres solaires. À partir du moment où l'on va s'y baigner, on va la salir.

M. BLANC.- Une fois qu'elle est passée dans le système, on la rejette, on rejette cette partie, on ne rejette pas directement l'eau du bain dans la Bléone.

Mme GALLY.- Elle est nettoyée ?

M. BLANC.- Bien sûr, il y aura un by-pass et ce qu'on va rejeter sera propre.

Mme GALLY.- Mais propre au plan bactériologique ou au plan chimique ?

M. BLANC.- Il n'y a pas de chimique avec l'UV.

Mme GALLY.- La chimie qu'on apporte nous-mêmes avec nos corps quand on se baigne.

M. MOULARD.- On vous apportera des réponses ultérieurement sur ces questions très précises.

M. BLANC.- On pourra même vous donner le schéma de filtration qui vous permettra de voir comment c'est fait.

M. MOULARD.- Vous l'avez peut-être lu cette semaine dans *La Provence*, il y avait un article sur le nouveau plan d'eau de Sisteron : ils ont utilisé ce système à UV et ils en sont très contents.

Je le dis et je le redis, l'ARS impose des modifications importantes sur le plan d'eau. Les Dignois y sont très attachés et nous voulons à tout prix garder la philosophie de ce magnifique espace de loisirs.

Mme LE MAIRE.- Merci. Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 22, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE MOINS 7 ABSTENTIONS (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD - Mme HONNORAT - M. PILMANN - Mme GALLY - M. BREST)</p>
--

□□□□

23. RENOVATION DE LA CHARPENTE ET AUTRES MENUISERIES DU STADE JEAN ROLLAND : DEMANDE DE SUBVENTION

M. MOULARD.- Merci, Madame le Maire.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Nous continuons toujours dans la philosophie des équipements structurants auxquels les Dignois sont fortement attachés et nous allons parler du stade Jean Rolland.

Le stade Jean Rolland a été inauguré en 1973, il y a déjà 47 ans.



Rapport :

Inauguré en 1973, le stade Jean Rolland a fait l'objet de travaux réguliers d'entretien. La piste d'athlétisme a par exemple été rénovée en 1999 et 2003. Toutefois, depuis sa construction, certains éléments, dont la charpente, n'ont pas bénéficié de campagnes de rénovation.

C'est pourquoi, la commune souhaite procéder à la réfection des lasures de la charpente (y compris planches de rive) ainsi que d'autres éléments tels que les garde-corps et assises bois des tribunes ainsi que les différents portails.

Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 28 876 € HT et peut bénéficier d'une subvention du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence via son Fonds départemental d'aide aux communes (FODAC).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant HT	Taux
Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence (FODAC 2020)	7 219 €	25 %
Autofinancement	21 657 €	75 %
Total	28 876 €	100 %

Il vous est donc proposé :

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence au titre du FODAC 2020 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout acte relatif à la mise en œuvre et au suivi de cette opération.



Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des remarques ou des questions ? [*Pas de remarque ni de question*]

Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 23, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

24. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Madame Laurence ISNARD-AUBERT rapporte :

Le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif communal administré par un conseil d'administration présidé de droit par le maire.

Le Code de l'action sociale et des familles (CASF) fixe notamment les règles de composition du conseil d'administration du CCAS.

Conformément aux articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal doit procéder à la désignation de ses représentants au conseil d'administration du CCAS.

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 4 juillet 2020 fixant à seize le nombre d'administrateurs du CCAS.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS par vote à bulletin secret, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Comme le précisent les articles R.123-8 et R.123-15 du CASF :

« Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. »

« Ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au centre d'action sociale. »

Je vous propose de bien vouloir procéder à la désignation des représentants au conseil d'administration du CCAS.

◆◆◆

Mme ISNARD-AUBERT.- Êtes-vous d'accord pour voter à main levée ou voulez-vous un vote à bulletin secret ?

Mme LE MAIRE.- Êtes-vous opposés au vote à main levée ?

À l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder par vote à main levée.

Nous continuons comme tout à l'heure. Je vous remercie.

Mme ISNARD-AUBERT.- « Terre dignoise » n'a pas souhaité présenter d'élu pour siéger au conseil d'administration du CCAS. Il n'y a donc qu'une liste qui sera présentée. Je vous en donne lecture :

- Margaret Missimilly
- Pascale Quenette
- William Modjinou
- Pierre-Bernard Sanchez
- Laurence Isnard-Aubert
- Mireille Isnard
- Gilles Brest
- Sandra Raponi

Mme LE MAIRE.- Nous allons passer au vote de la liste.

LA DELIBERATION N° 24, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
MOINS 5 ABSTENTIONS (M. CHALVET - Mme MAGAUD - M. REYNAUD -
Mme HONNORAT - M. PILMANN)

□□□□

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

20.07	20/0 1	Partenariat entre le musée Gassendi et le théâtre Durance : tarifs visite de groupe modifié
20.08	27/01	Convention de location - locaux résidence Reine Béatrix, 8 rue du Prévôt Digne-les-Bains
20.09	03/0 2	Convention entre « l'association Théâtre Thalers Production LA RAMPO TIO », « l'association Animation Scolaire d'Oc des Alpes-de-Haute-Provence » et la ville de Digne-les-Bains
20.10	03/0 2	Convention de partenariat avec le réseau CANOPÉ
20.11	05/0 2	Saison culturelle : Black boy – Birds on a ware – Will Barber – Oléo drom Morglbl – Red Beans and pepper sauce
20.12	10/0 2	Renouvellement du bail commercial – Société Restaurant Ghiotti
20.13	07/0 2	Élargissement de la gamme d'article en vente à la boutique de la Maison Alexandra David-Néel
20.14 à 20.21	17/02	Concessions dans les cimetières communaux
20.22	18/0 2	Avenant à un acte de concession dans un cimetière communal
20.23	24/0 2	Convention entre le SAS Ciné Espace Evasion « Ciné Toiles » et la ville de Digne-les-Bains à destination des écoles primaires
20.24	27/0 2	Convention entre M. Gillet Cédric, formateur indépendant et la ville de Digne-les-Bains
20.25	24/0 2	Entrée gratuite au musée Gassendi et au musée Alexandra David-Néel lors du week-end des musées Télérama sur présentation du pass
20.26	28/0 2	Maison Alexandra David-Néel, modification des tarifs de cession des droits de reproduction sur les photographies d'Alexandra David-Néel
20.27	02/0 3	Contrat de partenariat avec la société Suderiane
20.28	04/0 3	Renouvellement convention de mise à disposition d'un bureau, maison de Santé Irène Joliot Curie- Digne-les-Bains avec l'association Apport Santé
20.29	06/0 3	Convention avec l'association ISATIS pour la mise à disposition d'un local communal
20.30	-	Numéro non attribué
20.31	11/03	Renouvellement du bail de la caserne de gendarmerie avenue Georges Pompidou à Digne-les-Bains
20.32	12/0 3	Convention avec l'association Lurdirunner pour la mise à disposition d'un local communal
20.33	12/0 3	Saison culturelle : Le Dindon – Le Quatuor Debussy – Paloma Pradal – Gospel Expérience – Lalala Napoli - Zykatok
20.34	13/0 3	Ajout d'un nouveau tarif pour la visite guidée du musée Alexandra David-Néel lors du partenariat avec les Rencontres Cinéma
20.35	13/0 3	Concession dans un cimetière communal
20.36	20/0 5	Droits de voirie exonération

20.37	20/0 5	Droits de place marchés - exonération
20.38	20/0 5	Exonération de loyers
20.39	01/0 6	Entrée gratuite au musée Gassendi et au musée Alexandra David-Néel pour le mois de juin
20.40 A 20.51	12.06	Concessions dans les cimetières communaux
20.52	25/0 6	Convention de mise à disposition de la piscine du Vallon des Sources à l'association foncière urbaine libre du Vallon des Sources sis avenue des Thermes à Digne-les-Bains, représentée par l'agence Terres et Habitat
20.53	25/0 6	Bail à ferme entre la commune de Digne-les-Bains et l'établissement public local de Carnejane
20.54	02/0 7	Saison culturelle : Liza, Will Barber
20.55	03/0 7	Avenant à un acte de concession dans un cimetière communal
20.56	03.07	Contrat de maintenance Hotline avec AREGIE
20.57	03/0 7	Contrat de fourniture solution globale billetterie
20.58	03/0 7	Contrat de maintenance logiciel Autocad

Sachant qu'un certain nombre de ces décisions ont dû être prises dans le cadre des ordonnances liées à la Covid-19, y a-t-il des questions sur les décisions ou des décisions qui ont été prises ? *[Pas de question]*

Liste des marchés conclus Période du 24 janvier 2020 au 25 juin 2020

Objet	Date du marché	Attributaires	Montant HT	Info complémentaire
Étude de faisabilité d'opération de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable (RHI) et/ou de traitement de l'habitat insalubre rémédiable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière (THIRORI)	17.02.20	Le Creuset Méditerranée 83690 Salernes	38 350 € HT	
Parking Gassendi lot n° 3 étanchéité	20.02.20	Dubois Étanchéité 04190 Les Mées	158 065,11 €	
Fourniture, maintenance et vérification périodique des moyens de secours - Réalisation de plan d'intervention et d'évacuation	25.02.20	Desautel SAS 06201 Nice	Accord cadre à bons de commande Mini annuel : 5 000 € Max annuel : 20 000 €	Durée 4 ans
Fourniture de signalisation verticale	25.06.20	Signature 13127 Vitrolles	Accord cadre à bons de commande Mini annuel : 10 000 € Max annuel : 40 000 €	Durée 4 ans
Service d'enlèvement des graffitis	25.06.20	A2C - 13760 Saint-Cannat	Accord cadre à bons de commande Mini annuel : 1 500 € Max annuel : 5 000 €	Durée 4 ans

Vous avez de même toute la liste des marchés publics.

Y a-t-il des questions sur les marchés publics qui ont été passés ? *[Pas de question]*

Nous avons terminé ce conseil municipal. Je vous remercie. Je vous souhaite un bel été et une belle soirée. Merci beaucoup.

La séance est levée à 20 h 25